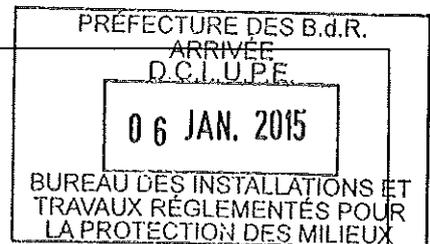


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE P.P.R.T. DE LA SOCIÉTÉ :**  
LYONDELLBASEL FRANCE S.A.S., exploitant le dépôt  
d'hydrocarbures liquides et liquéfiés au port de LA POINTE sur la  
commune de BERRE L'ÉTANG.

# RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PPRT.



Maître d'ouvrage : PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE.

Arrêté préfectoral : n° 6-2011-PPRT/4 du 2/10/2014.

Décision du tribunal administratif de Marseille : n°E14 000 100/13 du  
25/9/2014.

Commissaire enquêteur : JEAN CLAUDE MUSCATELLI.

Commissaire enquêteur suppléant : DANIEL COUSIN.

# SOMMAIRE :

**CHAPITRE 1 : ENQUETE PUBLIQUE.....page 5.**

**PARAGRAPHE 1 : OBJET DE LA DEMANDE.....page 5.**

*I/ Présentation du site-Les communes voisines.*

*II/ Historique.*

*III/ Objet de la demande.*

**PARAGRAPHE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....page 7.**

*I/ Organisation de l'enquête.*

*II/ Information du public.*

*III/ Les contacts divers.*

*IV/ Conclusions sur le déroulement de cette enquête.*

**PARAGRAPHE 3 : LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....page 28.**

*I/ La note de présentation.*

*II/ Les annexes du dossier.*

*III/ Un document graphique.*

*V/ Le règlement.*

**PARAGRAPHE 4 : LES COMMENTAIRES DES DEUX CE.....page 38.**

*I/ La partie « sommaire-abréviations ».*

*II/ Le chapitre 1 du dossier de l'enquête.*

*III/ Le chapitre 2 du dossier.*

*IV/ Le chapitre 3 du dossier.*

*V/ Le chapitre 4 du dossier.*

*VI/ L'annexe 1 du dossier.*

*VII/ Le bilan de concertation - L'avis des POA.*

*VIII/ Le règlement du PPRT.*

*IX/ Le cahier de recommandations.*

**PARAGRAPHE 5 : LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....**page 42.

**CHAPITRE 2 : LES AVIS - LES CONTRIBUTIONS.....**page 42.

**PARAGRAPHE 1 : LES MODALITES DE CONCERTATION LORS DE L'INSTRUCTION DU PPRT.....**page 43.

*I/ Les avis des POA.*

*II/ Les observations du public lors de l'élaboration du PPRT.*

**PARAGRAPHE 2 : LES OBSERVATIONS DU PUBLIC LORS DE LA PRESENTE ENQUETE.....**page 49.

*I/ Les registres d'enquête.*

*II/ Les contributions du public.*

**PARAGRAPHE 3 : LES COMMENTAIRES DU CE.....**page 52.

**CHAPITRE 3 : DES REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE.....**page 53.

**PARAGRAPHE 1 : LA REPONSE A L'ACMEB.....**page 53.

**PARAGRAPHE 2 : LES REPONSES A LA CSME.....**page 54.

*I/ Les conclusions de la réunion des POA du 11/10/2013.*

*II/ Le bilan de la concertation.*

*III/ La formulation de l'avis de la CSME.*

*IV/ Le passage des convois ITER.*

*V/ Le financement des mesures induites par le PPRT.*

**PARAGRAPHE 3 : REPONSES AUX DEUX OBSERVATIONS FAITES EN AMONT.....**page 55.

*I/ Le risque de toxicité.*

*II/ Le risque de BLEVE.*

**PARAGRAPHE 4 : AVIS DU CE.....**page 56.

# ABREVIATIONS

**DGAC** : DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE.

**CERTU** : CENTRE D'ETUDES SUR LES RESEAUX, LES TRANSPORTS, L'URBANISME et LES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES.

**LBSF** : LYONDELLBASELL SERVICE FRANCE.

**ICPE** : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

**PER** : PERIMETRE D'EXPOSITION AUX RISQUES.

**PLP** : PORT DE LA POINTE.

**CE** : COMMISSAIRE ENQUETEUR.

**CES** : COMMISSAIRE ENQUETEUR SUPPLEANT.

**AS** : AUTORISATION AVEC SERVITUDE.

**CLIC** : COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION.

**CSS** : COMMISSION DE SUIVI DE SITE.

**DICRIM** : DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS.

**DDPP** : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.

**DDTM** : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.

**DDRM** : DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS.

**DREAL** : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT.

**EDD** : ETUDE DES DANGERS.

**ERP** : ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC.

**MEDDE** : MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE.

**PCS** : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

**PLU** : PLAN LOCAL D'URBANISME.

**POA** : PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES.

**POI** : PLAN D'OPERATION INTERNE (le DICRIM EMPLOIE LE MOT organisation).

**PPI** : PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION.

**PPRT** : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.

**LRAC** : LETRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION.

**CSME** : COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINS DE L'EST.

## **CHAPITRE 1 : ENQUETE PUBLIQUE.**

### **PARAGRAPHE 1 : OBJET DE LA DEMANDE.**

#### **I/ Présentation du site-Les communes voisines.**

##### **1/ Le site.**

Exploité par la société LBSF, ce dépôt est situé sur le territoire de la commune de BERRE L'ETANG. Ce site se trouve au bout de la route du grand port, au lieu dit du Port de La Pointe.

Ce dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés couvre une superficie d'environ 10 hectares. Situé à environ 3 kilomètres du centre ville de BERRE L'ETANG, ce site se trouve implanté sur la rive nord de l'ETANG de BERRE.

A proximité de ce lieu, se trouvent :

- Au nord, une exploitation saline, la station de traitement des eaux usées de la ville de BERRE L'ETANG et le centre ville de cette dernière,
- Au sud, l'ETANG de BERRE,
- A l'ouest, la ville de Saint MITRE LES REMPARTS, à environ 9 KMS à vol d'oiseau,
- A l'est, les communes de VITROLLES et de MARIGNANE et puis l'extrémité de la piste d'envol de l'aéroport de MARSEILLE-PROVENCE, à 4 KMS à vol d'oiseau,
- Au nord-est, le pôle pétrochimique de BERRE, qui est exploité par la même société, avec lequel de nombreuses synergies sont développées.

##### **2/ Les communes.**

Le voisinage de ce dépôt, objet du projet de PPRT, est constitué par les communes suivantes :

- BERRE L'ETANG : 13 805 habitants,
- SAINT MITRE les REMPARTS : 5 573 habitants,
- VITROLLES : 34 827 habitants,
- MARIGNANE : 34 393 habitants,
- ROGNAC : 11 928 habitants,
- LA FARE LES OLIVIERS : 7 256 habitants,
- SAINT VICTORET : 6 530 habitants.

La proximité de ce dépôt est aussi marquée par l'aéroport de MARSEILLE-PROVENCE, dont le trafic annuel de passagers est très important. En 2013, le trafic annuel de cet aéroport a été de 8 260 619 passagers ; pour la période 2000/2013, cette activité a augmenté de 28%.

## II/ Historique.

Le Port de La Pointe est la base logistique du pôle pétrochimique de BERRE L'ETANG. Depuis 1935, ce complexe pétrochimique est construit autour de la raffinerie de BERRE L'ETANG, acheminant une part de sa production par le dépôt du Port de LA POINTE.

Ce complexe de production et de logistique a été exploité par la société SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE jusqu'en 2008. Le 1<sup>er</sup> Avril 2008, l'ensemble des activités a été cédé au groupe LBSF.

Jusqu'en 2012, le dépôt du PLP a été exploité sous le nom de COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB). Depuis le 1<sup>er</sup>/11/ 2012, la société LBSF exploite ce dépôt. Filiale à 100% du groupe LBSF Industrie, cette société exerce des missions de services logistiques pour le pôle pétrochimique de BERRE L'ETANG.

Une telle réorganisation fait suite à la mise en vente de la raffinerie par le groupe LBSF. En effet, la raffinerie est « sous cocon » depuis 2012, attendant :

- Soit un nouvel acquéreur,
- Soit un arrêt définitif.

Pour mémoire, le premier arrêté préfectoral d'exploitation porte le numéro 113, ayant délivré à la société Berroise de raffinage le 5/2/1934. Il portait sur une autorisation de stockage de liquides inflammables, destiné à l'évacuation des produits raffinés de la raffinerie de BERRE L'ETANG.

Depuis cette date, plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires ont été pris. Ces divers textes matérialisent les évolutions de ces installations industrielles et les prescriptions particulières, requises par l'administration.

Ainsi, les principaux arrêtés préfectoraux, applicables au dépôt, sont :

- Les arrêtés n°2000-34/1-2000A en date du 2/3/2000 et n°178-2009PC en date du 7/1/2009 : ils fixent les modalités techniques applicables à l'établissement ;
- L'arrêté n°2010-104PC, en date du 3/10/2010, clôture l'instruction de l'étude des dangers ;
- L'arrêté n°2013-272PC, en date du 21/8/2013, valide le changement d'exploitant au nom de LBSF.

## III/ Objet de la demande.

Suite à l'accident de l'usine AZF de TOULOUSE en 2001, la loi n° 2003-699 du 30/7/2003 modifiée a instauré le plan de prévention des risques technologiques

(PPRT). Ce plan concerne l'ensemble des sites SEVESO SEUIL HAUT (AS dans la nomenclature des Installations Classées).

Défini par l'article L 515-15 du code de l'environnement, l'objectif de ce plan est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme, héritées du passé, et de mieux encadrer l'urbanisation future.

Ainsi, un PPRT permet de mettre en œuvre différents types de mesures, à divers niveaux :

- L'urbanisme et le bâti,
- La protection,
- Les restrictions d'usage,
- La politique foncière.

Sous l'autorité du Préfet, la DREAL (service de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement) et la DDTM sont les principaux services de l'état, chargés de l'élaboration du PPRT. Outil de gestion des risques, ce dernier concerne les populations à travers trois actions : l'information, la prévention et la protection. La démarche de construction d'un PPRT est précédée, en amont, par une EDD ; cette dernière est une démarche de maîtrise des risques.

Classé SEVESO HAUT SEUIL, le dépôt du Port de la Pointe a vu son PPRT suivre un parcours marqué par plusieurs arrêtés préfectoraux et un changement d'exploitant :

- L'arrêté n°2010-104PC du 3/10/2010 clôture l'instruction de l'EDD,
- L'arrêté du 14/11/2011 prescrit le PPRT pour l'exploitant de l'époque : la Compagnie pétrochimique de Berre,
- Le 1<sup>er</sup>/11/2012, le nouvel exploitant de ce site devient la société LBSF,
- L'approbation de ce PPRT devant intervenir le 14/12/2012 au plus tard, le délai de ce plan a été prorogé, par deux fois, pour une durée totale de 18 mois,
- L'arrêté n°6-2011-PPRT/2 du 19/11/2012 proroge le PPRT une première fois,
- L'arrêté n°6-2011-PPRT/3 du 13/6/2014 proroge le PPRT une seconde fois,
- L'arrêté n°6/20011/PPRT/4 du 2/10/2014 porte ouverture d'une enquête publique, concernant le PPRT de la société LBSF, pour le dépôt du PLP sur la commune de BERRE L'ETANG.

Ce dernier texte évoque le PPRT du site. L'objectif de ce plan de prévention est de limiter les conséquences d'un accident pouvant entraîner des effets directement, ou par pollution du milieu, sur : la salubrité, la santé et la sécurité publique.

## **PARAGRAPHE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

### **I/ Organisation de l'enquête.**

Elle s'articule autour de deux niveaux : le tribunal administratif de Marseille et la préfecture des BOUCHES DU RHONE.

### **1/ Le TA de MARSEILLE.**

Le président de cette structure a désigné deux commissaires enquêteurs, en vue de procéder à l'enquête publique pour le projet de PPRT du site de la société LBSF. Cette entreprise exploite le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés au PLP sur la commune de BERRE L'ETANG.

Cette enquête est présentée par la préfecture des BOUCHES DU RHONE, au nom du MEDDE. Ainsi, le 25/9/2014, le président du TA a nommé, par la décision n°E14000100/13 :

- Monsieur Jean Claude MUSCATELLI, en qualité de commissaire enquêteur titulaire (CE),
- Monsieur Daniel COUSIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant (CES).

Cette décision a été envoyée, avec le dossier de cette enquête publique, au CE. A la réception de ces deux documents, le CE a pris contact par téléphone, le 29/9/2014, avec Monsieur ARGUIMBAU du bureau des Installations et Travaux règlementés pour la Protection de la Nature, service de la préfecture des BOUCHES DU RHONE.

### **2/ La préfecture des BOUCHES DU RHONE.**

A la suite de ce premier contact, un échange téléphonique entre le CE et Monsieur ARGUIMBAU permet de remettre une rencontre, prévue le 6/10/2014, au 8/10/2014.

Ainsi, lors de cette dernière date, le CE rencontre, en préfecture, Monsieur ARGUIMBAU au bureau des Installations et Travaux règlementés pour la protection de la nature. Ce responsable administratif lui :

- Remet les dossiers d'enquête destinés au CES et à la mairie de la commune de BERRE L'ETANG,
- Fournit deux registres d'observations pour la sous-préfecture d'ISTRES et la commune de BERRE L'ETANG,
- Fait parapher toutes les pages du dossier d'enquête, destiné à la préfecture des BOUCHES DU RHONE,
- Fait parapher toutes les pages du registre d'observations de la préfecture des BOUCHES DU RHONE,
- Fait vérifier au CE la réalité de l'affichage dans les locaux préfectoraux, les affiches étant sur deux panneaux situés dans un couloir du 4<sup>ème</sup> étage et au rez de chaussée (à droite de la porte d'entrée de la dite préfecture).

Le 8/10/2014, à son domicile, le CE paraphe toutes les pages des deux registres d'observations, destinés à la sous-préfecture d'ISTRES et à la commune de BERRE L'ETANG.

Le 9/10/2014, le CE rencontre de nouveau Monsieur ARGUIMBAU dans le même service. Ainsi, il récupère :

- Le dossier d'enquête publique, destiné à la sous-préfecture d'ISTRES, qu'il paraphe chez lui,
- Le dossier d'enquête publique, destiné au CES.

Pendant cette rencontre du 9/10, le CE demande à M ARGUIMBAU de lui préparer un certificat de l'affichage effectué à l'intérieur des locaux préfectoraux, pour la fin de l'enquête. A la suite de ces deux rencontres, le CE a pu récupérer les documents suivants :

- La lettre du préfet des BOUCHES DU RHONE au maire de la commune de BERRE L'ETANG, en date du 2/10/2014,
- La lettre du préfet des BOUCHES DU RHONE au CE, en date du 2/10/2014,
- La lettre du préfet des BOUCHES DU RHONE au directeur de la société LBSF, en date du 7/10/2014,
- L'arrêté préfectoral n°6-2011-PPRT/4 du 2/10/2014.

Ce dernier document porte ouverture de l'enquête publique, objet de ce rapport. Durant 33 jours, cette enquête s'étale du LUNDI 3/11/2014 au VENDREDI 5/12/2014, suivant les horaires fixés par ce document.

Le 11/12/2014, en préfecture, le CE a rencontré Monsieur ARGUIMBAU pour lui transmettre les documents suivants :

- La copie du PV de synthèse, transmise à la DREAL le 8/12/2014,
- La lettre de l'ACMEB,
- Le mémoire de 31 pages du groupe SALINS,
- Les deux dossiers paraphés d'enquête publique déposés à la mairie de BERRE L'ETANG et à la sous-préfecture d'ISTRES,
- Un dossier d'enquête publique vierge, c'est-à-dire non paraphé,
- Les deux registres d'observations de cette enquête publique, déposés à la mairie de BERRE L'ETANG et à la sous- préfecture d'ISTRES,
- Un registre d'observations vierge, c'est-à-dire non paraphé,
- Trois registres d'observations ouverts, en amont de cette enquête publique, par le Maire de BERRE L'ETANG, qui les a clôturés.

### **3/ Les contacts avec le public.**

#### **A/ Les dossiers d'enquête.**

Pendant toute la durée de celle-ci, trois dossiers ont été déposés et étaient consultables à :

- La préfecture des BOUCHES DU RHONE : bureau des installations et travaux règlementés pour la protection des milieux (4<sup>ème</sup> étage),

- La mairie de la commune de BERRE L'ETANG : direction de l'urbanisme et du développement (4<sup>ème</sup> étage),
- La sous-préfecture d'ISTRES : bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement

Ce dossier pouvait être aussi consulté sur le site internet de la préfecture des BOUCHES DU RHONE :

<http://www.bouches-du-rhône.pref.gouv.fr>

#### **B/ Les permanences.**

Du 3 Novembre au 5 Décembre 2014, le CE a assuré la réception du public et des courriers divers, lors de permanences. Ces dernières ont été tenues dans les locaux de la direction de l'urbanisme et du développement de la mairie de BERRE L'ETANG.

Ces permanences se sont déroulées conformément à celles fixées par l'arrêté préfectoral n°6-2011-PPRT/4 du 2/10/2014 :

- LUNDI 3 NOVEMBRE 2014, de 9H30 à 12H30,
- MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014, de 9H30 à 12H30,
- MARDI 18 NOVEMBRE 2014, de 14H à 17H,
- JEUDI 27 NOVEMBRE 2014, de 9H30 à 12H30,
- VENDREDI 5 DECEMBRE 2014, de 13H30 à 16H30.

#### **C/ La clôture des registres d'observations.**

Après la dernière permanence, cette clôture a été faite par le CE. Ce dernier tient à remercier le personnel de la mairie de la commune de BERRE L'ETANG pour :

- Son accueil,
- Sa gentillesse,
- Sa collaboration,
- L'organisation des permanences.

#### **II/ Information du public.**

Cette information est constituée par deux éléments :

- La publicité par les annonces légales,
- L'affichage

##### **1/ La publicité par les annonces légales.**

Elle se présente par rapport à l'ouverture de l'enquête publique.

##### **A/ La publicité avant l'ouverture de l'enquête publique.**

Le bureau des installations et travaux règlementés, pour la protection de la nature, a procédé à l'insertion de l'annonce légale d'ouverture de cette enquête publique dans deux quotidiens régionaux, pour l'édition des BOUCHES DU RHONE :

- Le journal « LA MARSEILLAISE » du 9/10/2014,
- Le journal « LA PROVENCE » du 9/10/2014.

Ces deux annonces figurent dans l'annexe 3 de ce rapport.

#### **B/ La publicité après l'ouverture de l'enquête publique.**

Le même bureau de la préfecture des BOUCHES DU RHONE a procédé à l'insertion de cette annonce, suivant le délai légal, dans deux quotidiens régionaux, pour l'édition des BOUCHES DU RHONE :

- Le journal « LA MARSEILLAISE » du 4/11/2014,
- Le journal « LA PROVENCE » du 4/11/2014.

Ces deux annonces figurent également dans l'annexe 3 de ce rapport.

#### **2/ L'affichage des annonces.**

Le dit affichage a été effectué par trois autorités publiques :

- La mairie de la commune de BERRE L'ETANG,
- La sous-préfecture des BOUCHES DU RHONE, sise à ISTRES,
- La préfecture des BOUCHES DU RHONE.

Des certificats d'affichage figurent dans l'annexe 4 de ce rapport.

#### **A/ La mairie de la commune de BERRE L'ETANG.**

Cette municipalité a fait procéder à un affichage, pour annoncer cette enquête publique, le 7/10/2014 :

- Sur tout le territoire de la commune,
- Dans des services municipaux recevant du public.

Les divers panneaux d'affichage ont été placés sur les emplacements suivants :

- La route du Grand Port,
- La façade de l'école de Maurau,
- La boulevard ROMAIN ROLLAND, intersection Maurice Audin,
- Le chemin de la Croix Rouge,
- Le boulevard Henri Wallon,
- L'avenue de Sylvanis,
- L'avenue Paul Langevin.

L'affichage dans les locaux a été dans trois lieux :

- L'accueil de la mairie centrale,
- L'accueil du centre administratif,
- Le service d'urbanisme situé dans le centre administratif.

Cet affichage a été maintenu du 7/10/2014 au 5/12/2014 inclus.

#### **B/ La sous-préfecture d'ISTRES.**

Cet affichage a été maintenu du 6/10/2014 au 5/12/2014 inclus. Il a été effectué sur deux emplacements, situés dans les locaux de la sous préfecture :

- Le hall d'accueil général : deux affiches,
- Le 1<sup>er</sup> étage de la sous préfecture : une affiche.

#### **C/ La préfecture des BOUCHES DU RHONE.**

Le 8/10/2014, le CE a pu vérifier la réalité de l'affichage dans les locaux préfectoraux. Destinées à informer le public, les affiches étaient sur deux panneaux situés :

- Dans le hall d'accueil du rez de chaussée : une affiche,
- Au 4<sup>ème</sup> étage, près du bureau des installations et travaux règlementés pour la protection de la nature : une affiche.

Cet affichage a été maintenu jusqu'au 5/12/2014 inclus.

#### **III/ Les contacts divers.**

Ces contacts ont été pris en application des articles R 123-15 et R 123-16, relatifs à la visite des lieux et aux auditions de personnes. Ainsi, ils ont pu être engagés avec les principaux acteurs de cette enquête :

- Les services instructeurs,
- La sous-préfecture d'ISTRES,
- La mairie de la commune de BERRE L'ETANG,
- Le conseil général des BOUCHES DU RHONE,
- La société LBSF,
- Le groupe LES SALINS,
- Le GPMM,
- Le commissaire enquêteur suppléant.

#### **1/ Les services instructeurs.**

Pour ce projet de PPRT, les services instructeurs ont été :

- La DREAL PACA : Monsieur FRANCOIS GUILLAUME,

- La DDTM : Monsieur ZOULOUHAN et Madame DUCHENE.

Ces contacts se sont faits sous deux formes :

- Des moyens techniques,
- Des rencontres de travail.

#### **A/ Les moyens techniques.**

Avec les services instructeurs, les divers échanges se sont faits grâce :

- Aux communications téléphoniques, qui ont surtout concernées le CE,
- Aux courriers électroniques, qui ont concernées les deux commissaires enquêteurs.

#### **a/ Les échanges téléphoniques avec la DREAL :**

- 10/10/2014 : une demande de rencontre est faite auprès du secrétariat de Monsieur FRANCOIS GUILLAUME ;
- 13/10/2014 : un message téléphonique est adressé à Monsieur FRANCOIS GUILLAUME pour une rencontre le 16/10/2014,
- 13/10/2014 : un message téléphonique est adressé à la secrétaire de Monsieur FRANCOIS GUILLAUME pour confirmer l'heure de la rencontre du 16/10/2014, soit entre 9H30 et 10H.

#### **b/ Les échanges téléphoniques avec la DDTM :**

- 16/10/2014 : un message est donné à Monsieur ZOULOUHAN pour un projet de rencontre fixé au 30/10/2014,
- 16/10/2014 : un message est donné à Monsieur ZOULOUHAN pour annuler la rencontre du 30/10/2014 et la reporter au 29/10/2014, entre 9H30 et 10H,
- 28/10/2014 : un message téléphonique est enregistré sur le répondeur de Monsieur ZOULOUHAN pour confirmer la rencontre du 29/10/2014, entre 9H30 et 10H.

#### **c/ Les échanges électroniques avec la DDTM (annexe 5):**

- 29/10/2014 : un courrier de Monsieur ZOULOUHAN évoque deux sujets: l'évaluation environnementale et le transport de matières dangereuses,
- 31/10/2014 : un courrier de Madame DUCHENE fait référence aux commentaires de mise en forme des commissaires enquêteurs et aux éventuels « effets dominos ».

#### **B/ Les rencontres de travail et d'échanges.**

Simple échanges ou réunions de travail, ces rencontres se sont déroulées dans les locaux des services instructeurs alternativement, à des moments différents. Dans cette phase de préparation, le CES a été systématiquement associé et impliqué à ces réunions de travail.

### A/ La réunion du 16/10/2014.

Elle s'est tenue au siège de la DREAL PACA : boulevard du Prado, 13006 MARSEILLE. Ont participé à cette rencontre : Monsieur FRANCOIS GUILLAUME et les deux commissaires enquêteurs, Messieurs COUSIN et MUSCATELLI.

Cet échange a permis d'aborder les thèmes suivants :

- Les 95 phénomènes dangereux, évoqués dans le dossier d'enquête, selon la méthodologie de l'exploitant du site,
- La présentation de ces phénomènes et la prévention des risques face aux aléas technologiques,
- L'étude des dangers présente tous les risques notamment par rapport aux liquides et gaz inflammables,
- Deux phénomènes sont évoqués dans cette étude ; le BLEVE et le BOIL OVER,
- Le BLEVE est à la fois un problème de rupture des structures, contenant le liquide, et la chaîne d'évènements aboutissant à une explosion,
- Le BOIL OVER est un phénomène de succession d'évènements.
- La circulaire du 10/5/2010 de la direction générale des risques,
- Le tableau des occurrences, c'est-à-dire de la probabilité des phénomènes dangereux,
- **Le PPRT doit trouver un équilibre entre les enjeux économiques et les enjeux de sécurité,**
- Le PPRT concerné a été bâti à partir d'installations existant en 2003,
- Selon Monsieur GUILLAUME FRANCOIS, le PLP n'a pas eu de nouvelles installations depuis 2003,
- Le problème de la photographie de la page 17/80, après la page 18/80,
- Le BLEVE avec ses effets de surface et de surpression dans les sphères,
- Le BOIL OVER est une succession de petits événements aboutissant à une onde de chaleur de 120°D, avec une expulsion d'hydrocarbures et une boule de feu 5 à 10 heures après, ce qui va permettre l'évacuation des populations,
- **La protection des sphères hors sol actuellement est possible en les enterrant à moitié ou totalement, mais de tels aménagements posent des questions de coûts vu la nature du terrain,**
- L'analyse des enjeux par rapport aux divers aléas,
- Le problème du groupe LES SALIN, avec ses activités à l'air libre avec la concentration de camions et celle de réorganiser son travail,
- **Les convois exceptionnels d'ITER avec la nécessité que les transporteurs reçoivent des informations sur les risques industriels,**
- Les effets sur les enjeux pour les particuliers,
- Le problème des bacs couverts avec des toits fixes,

- Pour les observations tracées, après la conciliation, sur les registres tenus par la mairie de BERRE L'ETANG, Monsieur FRANCOIS GUILLAUME prend l'engagement d'y répondre sur le PV de synthèse,
- Les transports de matières dangereuses, par canalisations, sont règlementés par le code minier,
- Les effets dominos sont intégrés dans la probabilité des phénomènes dangereux,
- Le PPRT est règlementé par le code de l'environnement,
- Le règlement et le cahier de règlementation sont intégrés dans les conclusions du PPRT.

**b/ La réunion du 29/10/2014.**

Elle s'est déroulée au siège de la DDTM de Marseille, à proximité de la gare SNCF SAINT CHARLES. Elle a rassemblé, pour un échange :

- Les deux commissaires enquêteurs : messieurs COUSIN et MUSCATELLI,
- Monsieur ZOULOUHAN, coordonnateur de la DDTM, chargé du suivi des PPRT depuis 2012,
- Madame DUCHENE, charge de mission pour les PPRT à la DDTM, chargé du suivi de ce PPRT.

Cet échange a permis d'aborder les thèmes suivants :

- Les commentaires écrits des deux commissaires enquêteurs sur le dossier de cette enquête,
- Ce PPRT est un document simple qui concerne un territoire avec peu d'enjeux,
- L'effet domino sur le quel les deux fonctionnaires n'apportent pas de réponse quant aux installations (MME DUCHENE y apporté une réponse dans son courrier électronique du 31/10/2014, figurant à l'annexe 5),
- Pour les convois exceptionnels ITER et le transport de matières dangereuses, il n'y a pas d'études faites car la règlementation est différente,
- Les canalisations souterraines,
- Quant au groupe LES SALINS : le confinement des chauffeurs de camions a été proposé, les équipements ne sont pas déplaçable selon cette société, la salle de mise à l'abri est peu envisageable (la cinétique étant trop rapide), le stockage des camions en amont est proposé ' pour diluer le danger),
- Pour le groupe LES SALINS, il est aussi proposé le renforcement d'une habitation en local de confinement par rapport aux effets toxiques uniquement, mais pas contre l'effet thermique,
- L'absence de POI commun entre le groupe LES SALINS et la société LBSF, exploitant le site du PLP ; selon Monsieur ZOULOUHAN, il n'y aurait pas d'opposition pour la formalisation d'un POI commun,

- Quand des travaux sont prescrits, l'aide financière n'est pas prévue pour une société car elle est réservée aux particuliers,
- L'actualisation de l'étude des dangers ne doit pas être majorante, car le risque doit être maîtrisé à la source,
- Il y aurait une révision du PPRT, si le risque est minoré par l'actualisation de l'EDD,
- L'ACMEB demande et recommande l'établissement d'un portail, pour gérer les accès aux zones,
- Pour les huttes de chasse : les huttes 27 et 29 doivent être conservées, la hutte 28 doit être supprimée,
- L'accès à la zone rouge doit être maîtrisé, les chasseurs doivent contourner cette zone à travers LES SALINS et passer par l'emplacement de la hutte 28,
- La domanialité de la route d'accès au dépôt est à la fois publique et privée, c'est-à-dire qu'elle se trouve sous la responsabilité partagée de la société LBSF et de la commune de BERRE L'ETANG,
- Le PPRT se réfère aux zones : NATURA 2000, ZNIEFF et ZICO, même s'il a été établi avant un texte sur l'environnement,
- Cette presque île est un riche biotope.

#### **c/ La rencontre du 8/12/2014.**

Le 8/12/2014, le CE s'est rendu au siège de la DREAL PACA à Marseille. Ainsi, il a pu transmettre le PV de synthèse à la secrétaire de Monsieur FRANCOIS GUILLAUME. Suivant le code de l'environnement, ce PV de synthèse permet au CE d'avoir des réponses des services instructeurs aux observations, tracées par les publics divers.

#### **2/ La sous-préfecture d'ISTRES.**

##### **A/ Le 10/10/2014.**

Le CE téléphone à la sous-préfecture pour programmer une visite à ISTRES pour le 15/10/2014.

##### **B/ Le 14/10/2014.**

Le CE paraphe, pour la sous-préfecture, toutes les pages du :

- Registre d'observations,
- Dossier de cette enquête publique.

##### **C/ Le 15/10/2014.**

Le CE prend un train express régional pour se rendre dans la ville d'ISTRES. Dans cette cité, à la sous-préfecture, il y rencontre Madame MONNIER du bureau d'économie, de l'emploi et de l'environnement. Il transmet à cette fonctionnaire le registre des observations et le dossier de cette enquête. Ensuite, cette dernière lui montre les lieux suivants :

- La salle destinée à la consultation du dossier par le public,
- Les deux lieux d'affichage de l'annonce de l'ouverture de cette enquête : le 1<sup>er</sup> étage (une affiche), le hall d'accueil (deux affiches).

Pendant leur entretien, le CE lui demande de prévoir un certificat d'affichage, qu'il va récupérer à la clôture de cette enquête. En échange, cette fonctionnaire conseille au CE de rencontrer Monsieur ZOULOUHAN de la DDTM, en plus de Monsieur FRANCOIS GUILLAUME, pour avoir un complément d'informations sur les enjeux.

#### **D/ Le 9/12/2014.**

Ce jour-là, le CE a pris contact, par téléphone, avec Madame MONNIER de la sous-préfecture d'ISTRES. Cette conversation téléphonique a permis de fixer une rencontre pour le 10/12/2014 (matin), afin de récupérer les documents suivants : le dossier d'enquête, le registre et le certificat d'affichage.

#### **E/ Le 10/12/2014.**

Ce jour, le CE prend le train express régional pour se rendre dans la ville d'ISTRES. Dans cette cité, il y rencontre Madame MONNIER du bureau d'économie, de l'emploi et de l'environnement de la sous-préfecture. Cette dernière lui transmet les trois documents demandés le 9/12/2014.

### **3/ La mairie de la commune de BERRE L'ETANG.**

Les contacts se sont déroulés sous trois formes : les conversations téléphoniques, une réunion dans les locaux de la mairie, une demande de documents supplémentaire. Ils ont permis au CE des échanges avec Monsieur GOMEZ de la direction de l'urbanisme et du développement.

#### **A/ Les échanges téléphoniques.**

Avec le même fonctionnaire territorial, ils sont au nombre de trois :

- Le 1<sup>er</sup>/10/2014 : le CE informe Monsieur GOMEZ du principe d'une visite en mairie avec le CES.
- Le 2/10/2014 : le CE prend l'accord de Monsieur GOMEZ pour fixer le projet de visite des deux CE le 10/10/2014. Dans la même conversation le CE donne son numéro de téléphone portable et l'adresse de sa boîte électronique à ce fonctionnaire territorial.
- Le 29/10/2014 : le CE demande à Monsieur GOMEZ les coordonnées d'un responsable du groupe LES SALINS, pour une future visite, le fonctionnaire s'engage à les lui fournir le 3/11/2014 lors de la permanence.

#### **B/ La réunion de travail.**

Le 10/10/2014, une réunion s'est tenue à la direction de l'urbanisme et du développement de la mairie de la commune de BERRE L'ETANG. Cet échange s'est effectué entre Monsieur GOMEZ, fonctionnaire territorial, et les deux commissaires enquêteurs, Messieurs COUSIN et MUSCATELLI.

Une telle rencontre a permis de :

- Visiter la salle réservée aux permanences,
- Fournir les dossiers de cette enquête et le registre d'observations, avec des pages paraphées au préalable,
- Demander de prévoir des certificats d'affichage à l'intérieur des locaux et dans la ville,
- Souhaiter une rencontre future avec le maire de la ville,
- Avoir des échanges sur ce projet de PPRT, avec deux questions : où repart le produit raffiné ? Quelle conciliation avec les risques majeurs ?
- Récupérer une brochure municipale sur ce dernier point, datant de Juin 2009.

#### **C/ Une demande de documents.**

Lors de la permanence du 3/11/2014, le CE demande les copies d'un certain nombre de documents, par écrit, à Monsieur GOMEZ, souhaitant les récupérer lors de la permanence suivante du 12/11/2014.

Cette demande porte sur les copies des documents qui suivent et qui sont annexés au dossier en consultation :

- Le certificat d'affichage du 7/10/2014,
- La lettre d'un directeur, cadre municipal, datée du 3/10/2014,
- La lettre d'un directeur, cadre municipal, datée du 7/10/2014,
- Le bilan de la concertation de Juin 2014,
- Les arrêtés préfectoraux du 14/6/2011 et du 2/10/2014,
- La lettre du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, datée du 17/6/2011,
- La prescription du PPRT sur la commune de BERRE L'ETANG du 15/12/2010, en lien avec le PLP et la CPB.

Après avoir demandé une affichette pour la porte de la salle des permanences, le CE remercie Monsieur GOMEZ, pour les photographies des divers lieux d'affichage.

Lors de la permanence du 12/11/2014, le CE récupère la totalité des documents demandés le 3/11/2014.

#### **4/ Le conseil général des BOUCHES DU RHONE.**

Des contacts avec cette collectivité locale ont été noués avec Messieurs CALLEA et VARIN de la direction des routes, pour le service de gestion de la route-pôle exploitation opérationnelle de ce conseil général. Ces relations se sont faites sous deux formes : des échanges téléphoniques et un entretien.

#### **A/ Les échanges téléphoniques.**

Le CE a eu trois communications téléphoniques avec Monsieur CALLEA, fonctionnaire territorial :

- Le 21/10/2014 : cet échange permet de fixer une rencontre pour le 23/10/2014 au siège de ce conseil à Marseille,
- Le 23/10/2014 : deux messages sont déposés sur le répondeur enregistreur du dit fonctionnaire.

#### **B/ L'entretien.**

Le 23/10/2014, le CE rencontre Monsieur CALLEA dans son bureau, au siège du conseil général à Marseille. Les termes de cet échange comprennent les rubriques suivantes :

- Le PPRT du PLP,
- L'intérêt économique des Salins de BERRE L'ETANG pour le conseil général ; pour ce dernier, la circulation des personnes et des biens sur le circuit routier des BOUCHES DU RHONE est très importante,
- Les SALINS de BERRE L'ETANG ont un intérêt, pour le conseil général, du fait de l'utilisation du sel pour les routes en hiver,
- Pour cette collectivité territoriale, l'impératif précédent permet de rendre viable les bassins d'emplois en cas de froidure ou de neige dans les BOUCHES DU RHONE,
- Pour le salage des routes, le conseil général a trois sources d'alimentation : SAINT GILLES, SALIN DE GIRAUD et BERRE L'ETANG (stocks importants),
- De ce fait, l'envoi de camions s'impose parfois aux SALINS,
- Le conseil général des BOUCHES DU RHONE impose une obligation d'informer les chauffeurs des risques majeurs, liés au site de LPL, cette obligation doit être matérialisée par une signalétique importante, adaptée aux dangers ?
- Par contre, le conseil général des BOUCHES DU RHONE n'impose pas un lieu de confinement pour les chauffeurs de camions, même s'il le recommande.

#### **5/ La société LBSF.**

Cette organisation gère le site du PLP, sis sur le territoire de la commune de BERRE L'ETANG. L'analyse de ce dossier d'enquête a amené le CE à envisager la visite de ce site.

Dans ce but, il a été amené à contacter des responsables du groupe LBSF, dont les noms lui ont été donnés par Messieurs :

- GOMEZ de la mairie de BERRE l'ETANG,
- FRANCOIS GUILLAUME de la DREAL PACA.

Ainsi, alternativement, il a pu entrer en contact avec Mesdames :

- HENRY CAROLINE,
- MAGALIE JOURDRE,
- SYLVIE LAGRANGE MARTIN.

Ces contacts divers ont été réalisés sous trois formes : des échanges téléphoniques, des courriers électroniques et une visite du site.

#### **A/ Les échanges téléphoniques et électroniques.**

Avec ces trois interlocutrices, le CE a utilisé alternativement deux canaux : le téléphone, l'internet.

##### **a/ Le téléphone.**

Le CE a utilisé six fois ce moyen de communication :

- Le 3/10/2014 : communication à Madame HENRY sur un projet de visite des deux CE le 10/10/2014 ; cette dame étant en réunion, un nouveau contact a du être envisagé ;
- Le 10/10/2014 : un message est laissé sur le répondeur de Madame HENRY pour envisager un autre projet de visite du site, le CE y enregistre ses coordonnées ;
- Le 21/10/2014 : des messages téléphonés sont enregistrés, auprès de Mesdames JOURDRE et LAGRANGE MARTIN, pour organiser une visite du site le même jour qu'une permanence du CE et dans la demi-journée complémentaire,
- Le 24/10/2014 : trois échanges téléphoniques sont réalisés avec Madame LAGRANGE MARTIN pour un projet de visite du site, le 3/11/2014 après midi ;
- Le 3/11/2014 (matin) : premier message de Madame JOURDRE pour confirmer la visite de l'après midi et connaître mes mensurations pour la tenue de sécurité ;
- Le 3/11/2014 (matin) : échange avec Madame JOURDRE pour confirmer la visite de l'après midi et répondre à la demande relative à la tenue de sécurité.

##### **b/ L'internet.**

Dans ce cas, le CE a utilisé deux fois ce canal :

- Le 10/10/2014 : le CE donne les coordonnées de sa boîte de courrier électronique à Madame CAROLINE HENRY, ayant eu les siennes au préalable ;
- Le 21/10/2014 : le CE envoie un courrier électronique à Madame CAROLINE HENRY pour proposer un projet de visite du site du PLP.

##### **B/ La visite du site du PLP.**

Le 3/11/2014, à 13H45, le CE pénètre dans le site protégé de la société LBSF, sis dans le PLP de la commune de BERRE L'ETANG. Il y effectue une visite, accompagné de deux représentants de cette société :

- Madame MAGALIE JOURDRE,
- Le responsable de ce site.

Ainsi, il peut voir :

- Les sphères proches des Salins,
- L'embarcadère réservé aux convois ITER,
- Les détecteurs de gaz sous les sphères,
- Des pipelines,
- Les clôtures de l'enceinte,
- Une zone spécifique avec des sphères, à l'intérieur du site,
- Un autre embarcadère.

Cette visite a été illustrée d'explications de la part du responsable du site ; elle a été aussi précédée et suivie de deux réunions de travail. Pendant ces dernières, des échanges ont été réalisés entre le CE et les deux représentants de cette société, ils ont englobés plusieurs rubriques :

- Les rôles d'exportateur et d'importateur de ce site par rapport aux produits suivants : GPL, propane, butane, produits chimiques, butadiène, produits à base de benzène,
- Les équipements spécifiques,
- Le réseau incendie autonome,
- Le rôle des pompiers du site de BERRE L'ETANG,
- Le plan d'opération interne du site (POI),
- **La sécurité du port et de ce site avec, tous les jeudis, un exercice d'intervention du service de sécurité sur le PLP et le site pétrochimique de BERRE L'ETANG,**
- **Les barrages anti-pollution,**
- Les relevés systématiques de l'équipement de sécurité,
- Les 64 détecteurs de gaz,
- **La sureté avec le réseau de caméras, la surveillance de l'aéroport de Marignane, les liaisons avec les gendarmeries maritimes et terrestres,**
- Les matériels obsolètes,
- **La sphère la plus ancienne, qui date de 1961,**
- **Les sphères proches des SALINS qui devraient être enterrées ou semi-enterrées, en fonction des règles actuelles de sécurité (législation européenne),**
- **L'impossibilité de réaliser cette protection des sphères, en fonction de la nature du sol et des coûts possibles,**

- La marée de l'étang de BERRE amène une élévation du niveau de l'eau à 33 cm au maximum,
- Le mauvais temps empêche tous les débarquements sur le PLP.

## **6/ Le groupe SALINS.**

L'analyse de ce dossier amène le CE à envisager la visite des SALINS de BERRE, ce site est voisin du dépôt de la société LBSF situé sur le PLP. Dans ce but, le CE est entré en contact avec cette organisation de deux façons :

- Les échanges divers,
- La visite du site.

### **A/ Les échanges divers.**

Ils ont pu être réalisés sous trois formes :

#### **a/ la forme orale.**

Elle englobe plusieurs communications téléphoniques :

- Le 28/10/2014 : trois messages téléphoniques sont donnés par le CE à la compagnie des Salins de Berre, à partir du N°figurant sur une des annexes du dossier de cette enquête (avis des POA), ils restent sans réponse ;
- Le 28/10/2014 : un nouveau message est enregistré par le CE sur le répondeur enregistreur de cette compagnie, à partir du même numéro de téléphone figurant sur une des annexes du dossier de cette enquête ; le CE y exprime son souhait d'une visite du site, dans ce but il donne les coordonnées de son adresse électronique pour une possible réponse ;
- Le 3/11/2014 (matin) : le CE a obtenu les coordonnées téléphoniques de Monsieur LAFLEUR, directeur MSEI du groupe SALINS, grâce à Monsieur GOMEZ, fonctionnaire de la mairie de BERRE L'ETANG ; le CE contact donc ce directeur pour programmer une visite des Salins de BERRE L'ETANG, ce dernier répond qu'il va informer sa hiérarchie de ma demande, nous convenons que cette visite sera suivie d'une réunion de travail quand la date sera fixée.

#### **b/ Un premier type d'écrits : les SMS.**

Ce contact a été matérialisé par quatre SMS à la date du 3/11/2014 :

- SMS n°1(matin) : le CE communique à Monsieur LAFLEUR les coordonnées de son adresse électronique,
- SMS n°2(matin) : Monsieur LAFLEUR accuse réception du message du CE annonçant un futur contact,

- SMS n°3(matin) : le CE répond à Monsieur LAFLEUR pour évoquer son attente de ce futur contact,
- SMS n°4 (après midi) : le CE prend note du projet de visite présenté par Monsieur LAFLEUR : le 27/11/2014, après midi.

**c/ Un second type d'écrit : le courrier électronique.**

Le 3/11/2014 (après midi) : le CE prend connaissance d'un courrier électronique de Monsieur LAFLEUR sur son téléphone portable. Ce dernier confirme la visite du site de BERRE L'ETANG pour le JEUDI 27/11/2014, à 14H. A ce propos, il l'informe qu'il sera accompagné de Messieurs :

- JACQUES BALOSSIER, directeur de l'immobilier du groupe SALINS, en charge de ce dossier,
- SERGE MORAGUES, responsable de l'exploitation de ce site.

**B/ La visite du site.**

Le 27/11/2014, à 14H, le CE visite le site des Salins de BERRE L'ETANG. Il est accueilli par Messieurs LAFLEUR, BALOSSIER et MORAGUES. Cette visite lui permet de voir la très grande étendue de ce domaine d'exploitation. Ainsi, il parcourt tout cet espace dans une camionnette, ce qui lui permet de voir les divers lieux de travail, de repos et les distances :

- La camelle,
- Le broyeur,
- Le mas réservé aux salariés permanents,
- La clôture d'enceinte qui sépare ce site du dépôt voisin LBSF,
- Le chemin qui sépare le portail d'entrée aux lieux de l'exploitation,
- Les habitations préfabriquées qui servent de lieux temporaires de gestion, de repos et de réunion.

Après ce parcours, un échange a eu lieu entre le CE et ces trois responsables, permettant d'aborder les points suivants :

- L'ancienneté de cette activité, créée par les PHENICIENS, avant l'empire Romain,
- L'ancienneté de la Compagnie des Salins, datant de 1856,
- Les Salins de BERRE L'ETANG travaillait avec les eaux de mer et faisait du sel alimentaire jusqu'en 1960,
- Aujourd'hui, ce site fonctionne uniquement avec des saumures de Manosque, sel d'origine terrestre,
- Ce site est l'un des sites les plus importants en France, avec celui des Salins de GIRAUD,
- Cette activité n'est ni dangereuse, ni polluante,

- Depuis MARS 2014, les représentants des Salins de BERRE L'ETANG n'ont plus de contacts avec les services instructeurs,
- Ainsi, ils ne savaient même pas qu'une enquête publique était en cours ( ?! ),
- Actuellement, la position des Salins de BERRE L'ETANG est très défavorable car ils n'ont pas eu de réponses à leurs divers courriers,
- **Quatre lettres sont restées sans réponses au sujet du financement : des travaux du mas, de l'aménagement d'un parking,**
- **Pour eux, une convention financière est nécessaire, à ce sujet, avec la société LBSF et même avec les pouvoirs publics,**
- **Ce problème des coûts a été évoqué lors de la réunion des POA,**

Le renforcement des bâtiments a un coût,

- **L'organisation et le stationnement des camions dans le site, en dehors de la zone rouge, a aussi un coût,**
- **Tous ces coûts ne peuvent être supportés uniquement par le groupe Salins et doivent être partagés,**
- Aujourd'hui, le marché du sel à une production excédentaire et une hausse des coûts est négatif pour une entreprise par rapport au dit marché,
- Le groupe Salins évolue dans un secteur économique avec très peu de marge,
- **Par ailleurs, ces responsables disent au CE qu'ils sont d'accord pour avoir un POI commun avec LBSF, car les exercices actuels ne sont pas satisfaisants.**

Ainsi, le directeur de l'exploitation présente au CE les aspects négatifs des exercices actuels d'évacuation :

- Des difficultés pour entendre l'alarme surtout quand il y a du vent,
- Un seul téléphone est disponible pour avertir des chauffeurs répartis sur un grand terrain, ce qui oblige le responsable à courir sur tout cet espace, pour les avertir,
- Les consignes d'évacuation sont peu claires avec un conseil de « courir à pieds ! » ou « prendre la voiture ! » pour « aller vers le portail des Salins ! »,

Ce responsable à essayer d'organiser un exercice, sans l'aide des personnels du dépôt LBSF, sur la base d'un scénario (imaginé par lui-même) autour d'un pipeline.

A la suite de ces échanges, les cadres de ce groupe donne au CE quatre documents :

- Un courrier électronique du 13/12/2013 pour Madame CROS (DREAL),
- Une LRAC de Monsieur BALOSSIER pour Madame CROS du 28/2/2014,
- Une LRAC de Monsieur BALOSSIER au préfet des BOUCHES DU RHONE du 11/3/2014,
- Une LRAC de Monsieur BALOSSIER au préfet des BOUCHES DU RHONE du 25/9/2014, avec copies à la DREAL PACA et au sous-préfet d'ISTRES.

Dans ce dernier courrier, Monsieur BALOSSIER fait deux demandes, au nom de son groupe :

- Il est toujours dans l'attente de réponses aux diverses questions posées,
- Il demande la modification de la colonne « SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS » du dossier, en inscrivant la phrase suivante : « Le groupe SALINS exprime, sur le projet, un avis réservé et conditionné à la prise en compte effective des interrogations détaillées dans son courrier du 11 MARS 2014 ».

#### **7/ Le commissaire enquêteur suppléant (CES).**

Pendant tout le mois d'Octobre 2014, les deux commissaires enquêteurs ont travaillé en commun à la préparation de cette enquête publique. Ce travail a été possible grâce à divers échanges et à des réunions de travail.

#### **A/ Les échanges.**

Les deux commissaires enquêteurs ont utilisé le téléphone et l'internet pour ces échanges.

#### **a/ Le téléphone.**

Entre les deux commissaires enquêteurs, il y a eu trois échanges téléphoniques :

- Le 2/10/2014 : le CE contacte le CES pour fixer une rencontre ;
- Le 3/10/2014 : le CE contacte de nouveau le CES pour fixer la rencontre au 10/10/2014 (matin) à la place de la Joliette, à Marseille ;
- Le 13/10/2014 (matin) : le CE contacte le CES pour fixer les modalités de la rencontre avec Monsieur FRANCOIS GUILLAUME (DREAL) le 16/10/2014 ;
- Le 13/10/2014 (après midi) : le CE contacte le CES pour lui donner les coordonnées du site régional sur les risques ;
- Le 13/10/2014 (après midi) : échanges du CE avec le CES.

#### **b/ L'internet.**

Entre les deux commissaires enquêteurs, il y a eu un échange de huit courriers électroniques :

- Le 14/10/2014 ; le CES envoie un courrier pour fixer un rendez vous pour le 16/10/2014 ;
- Le 14/10/2014 : le CE répond au CES pour donner son accord pour le rendez vous prévu le 16/10/2014 ;
- Le 21/10/2014 : un courrier du CES parvient au CE avec trois annexes : risques industriels, UVCE/BOIL OVER, commentaires sur le dossier de cette enquête ;
- Le 28/10/2014 ; un courrier du CE au CES confirme le rendez vous du 29/10/2014 à la DDTM ;
- Le 28/10/2014 : un courrier du CES au CE pour donner son accord pour le rendez vous du 29/10/2014 à la DDTM ;

- Le 29/10/2014 : un courrier du CES au CE et à Monsieur ZOULOUHAN (DDTM) donne la liste des sites industriels dangereux pour la région PACA ;
- Le 29/10/2014 : un courrier du CE au CES et à Monsieur ZOULOUHAN donne une réponse au sujet de la liste reçue ;
- Le 30/10/2014 : un courrier du CES au CE et à Monsieur ZOULOUHAN évoque les rapports entre le BLEVE et l'effet domino.

#### **B/ Les réunions de travail.**

Les deux commissaires enquêteurs ont participé à trois réunions de travail avec trois organisations publiques différentes.

##### **a/ Le 10/10/2014.**

A BERRE L'ETANG, le matin, les deux commissaires enquêteurs ont participé à une réunion de travail avec Monsieur GOMEZ de la direction de l'urbanisme et du développement de la mairie de BERRE L'ETANG.

##### **b/ Le 16/10/2014.**

A MARSEILLE, le matin, les deux commissaires enquêteurs ont participé à une réunion de travail avec Monsieur FRANCOIS GUILLAUME de la DREAL-PACA.

##### **c/ Le 29/10/2014.**

A MARSEILLE, le matin, les deux commissaires enquêteurs ont participé à une réunion de travail avec Monsieur ZOULOUHAN et Madame DUCHENE de la DDTM.

Lors de ces réunions de travail, divers thèmes ont été évoqués lors des échanges ; ils figurent dans le paragraphe II (partie III) du Chapitre I de ce rapport.

#### **8/ Le GPMM.**

L'analyse de ce dossier d'enquête a amené le CE à envisager une rencontre avec un représentant du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), en application de l'article R123-16 du code de l'environnement. Dans ce but, il a essayé d'engager divers contacts avec cette organisation, s'appuyant sur les coordonnées figurant sur des documents du dossier de l'enquête concernée.

Ces contacts se sont appuyés sur le téléphone, l'internet et sur un entretien.

#### **A/ Les contacts entrepris.**

##### **a/ Les contacts téléphoniques :**

- Le 21/10/2014 : le CE contacte la direction générale, le secrétariat le renvoie sur une adresse de courrier électronique pour une demande d'entretien ;

- Le 10/11/2014 : le CE contacte le secrétariat de la direction générale pour une demande d'entretien ; le secrétariat lui donne une adresse électronique différente de celle obtenue le 21/10/2014.

**b/ L'internet :**

- Le 21/10/2014 : pour un éventuel entretien, le CE envoie un courrier électronique à l'adresse indiquée ce même jour par téléphone ;
- Le 28/10/2014 : le CE envoie un courrier électronique à la même utilisée le 21/10/2104, il propose un calendrier possible de rencontres pour le mois de Novembre 2014 ;
- Après le 10/11/2014, le CE envoie un courrier électronique à l'adresse électronique indiquée le 10/11/2014 par téléphone ; en retour, le CE négocie une rencontre avec un représentant du GPMM/FOS, Monsieur BALLARO, pour le 5/12/2014 (matin) ; cet entretien doit permettre au CE d'approfondir la position du GPMM par rapport au PPRT du PLP.

**B/ L'entretien avec un représentant du GPMM.**

Le 5/12/2014, au matin, le CE a rencontré Monsieur BALLARO du GPMM/FOS, à la mairie de BERRE L'ETANG. Cette réunion de travail a permis des échanges sur les thèmes suivants :

- a) Le GPMM met l'espace du PLP à disposition ;
- b) Pour ce faire, il a signé des contrats de location avec la société LBSF ;
- c) Le GPMM n'est pas informé du dispositif ITER, la DREAL est le maître d'ouvrage pour ce dispositif ;
- d) Pour les convois ITER, normalement les opérations de chargement et de déchargement devraient relever de la compétence des dockers ;
- e) Les équipes d'ITER vont certainement sous-traiter les opérations de chargement et de déchargement ;
- f) A l'heure actuelle, le nombre d'intervenants sur les opérations ITER n'est pas connue ;
- g) La préfecture devrait sous-traiter les opérations relevant d'ITER ;
- h) La capitainerie a un pouvoir de police sur : le domaine public maritime, la mise à quai et les terres pleins ;
- i) Les activités nautiques relèvent de la responsabilité du préfet maritime ;
- j) La loi de 2003, sur les PPRT, n'est plus adaptée aux activités économiques, situées dans les zones à risques ;
- k) Le GPMM est alerté sur les conséquences des PPRT, autour de FOS, par rapport à son activité ;
- l) Un futur texte législatif, par ordonnance, devrait modifier cette loi de 2003, afin de l'adapter aux activités économiques, situées dans des zones à risques ;

- m) La culture du risque pourrait s'appliquer ainsi aux activités concernées par des zones à risques.

#### **IV/ Conclusions sur le déroulement.**

Le CE peut résumer cette étape en 7 points, qui sont de brefs commentaires :

- Il a eu des difficultés pour joindre certains organismes, à partir des coordonnées présentes dans certains documents du rapport de cette enquête ;
- Il se félicite de la qualité des divers contacts établis, qui ont été très cordiaux et ouverts sur tous les types de problèmes ;
- Les visites du dépôt LBSF et du site des Salins ont été très instructives pour la compréhension de ce dossier ;
- Il a pu ainsi vérifier que le principal enjeu est le site des Salins ;
- L'ignorance, par les dirigeants du groupe des Salins, de l'ouverture de cette enquête publique l'a surpris ;
- Il a pu constater la réalité de l'affichage dans la commune de BERRE L'ETANG ;
- Lors de ces deux visites, il a pu constater la facilité d'accès au bord de mer, en voyant des promeneurs et quelques voitures en stationnement sur le bord de la route menant au PLP.

#### **PARAGRAPHE 3 : LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.**

Suivant l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2/10/2014, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Une note de présentation,
- Un document graphique (ou un projet de zonage règlementaire),
- Un règlement,
- Des recommandations,
- Des annexes.

Matériellement, ce dossier est un recueil broché, qui est composé de plusieurs parties :

- Une note de présentation avec 11 annexes,
- Un document graphique,
- Un bilan de la concertation avec 3 annexes,
- Un règlement,
- Un cahier de recommandations.

#### **I/ La note de présentation : pages 1 à 69/80.**

D'après l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2/10/2014, ce document décrit :

- Les installations à l'origine des risques,

- La nature et l'intensité de ces risques,
- Les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.

Pour ce projet de PPRT du site du PLP, le dossier de cette enquête se compose de plusieurs parties.

**1/ La présentation de la note : page 1/80.**

**2/ Le sommaire de la note : pages 2 et 3/80.**

**3/La liste des abréviations : page 4/80.**

**4/ La liste des tableaux : page 5/80.**

**5/ La liste des cartes : page 6/80.**

**6/ La liste des figures : page 7/80.**

**7/ La listes des annexes : page 8/80.**

**8/ Le contexte du PPRT (chapitre I du dossier de l'enquête) : pages 9 à 22/80.**

Ce chapitre se compose de plusieurs paragraphes :

Elle comprend les éléments suivants :

- Une référence à la loi n°2003-699 du 30/7/2003, prise à la suite de l'accident AZF de Toulouse en 2001 ;
- L'objectif d'un PPRT ;
- Les sites concernés par un PPRT, qui sont classés **SEVESO SEUIL HAUT**.

**B/ Des éléments de compréhension : pages 10 à 13/80 / une figure page 12/80.**

Ce paragraphe se compose de :

- a) 11 définitions : pages 10 à 11/80 ;
- b) Des démarches et procédures d'élaboration d'un PPRT : pages 12 à 13/80.

**C/ Le contexte territorial : pages 14 à 22/80 / 3 cartes : pages 14, 15 et 16 / 1 tableau : page 19 / 2 figures : pages 16 et 18.**

Ce paragraphe fait référence aux éléments suivants :

- a) **La présentation de l'établissement : pages 14 à 20/80.** Cette présentation se fait à travers : la localisation de ce site, ses activités industrielles, son classement réglementaire ICPE, les potentiels de danger des installations.
- b) **La politique de gestion du risque industriel en France : pages 20 à 22/80.**

Elle est dominée par quatre actions :

- La maîtrise des risques à la source,
- La maîtrise de l'urbanisation,
- L'organisation des secours,
- L'information du public avec la création de la commission de suivi de site (CSS), grâce à l'arrêté préfectoral n°242-2012 du 8/3/2013.

**9/ La prescription et le dimensionnement du PPRT (chapitre II du dossier de cette enquête) : pages 23 à 36/80 / 6 tableaux: pages 26,27, 28,32 et 33 / 1 carte : page 34.**

Ce chapitre est composé de plusieurs paragraphes.

**A/ La présentation des risques et des mesures de maîtrise des risques.**

Elle se compose des éléments suivants :

- a) **L'étude des dangers** : pages 25 et 26. Elle date du mois d'Octobre 2007 et a été complétée en Novembre 2009.
- b) **Les mesures de maîtrise des risques** : pages 26 et 27. Elles concernent surtout la limitation du risque de BLEVE d'une sphère, le maintien de l'intégrité des installations et trois mesures complémentaires.
- c) **La démarche d'appréciation de la maîtrise des risques** : pages 27 et 28.
- d) **La synthèse des phénomènes dangereux retenus dans le champ du PPRT** : pages 29, 30, 31,32 et 33.

**B/ La détermination du périmètre d'étude et du périmètre d'exposition au risque : page 34.**

**C/ Modes de participation au PPRT.**

Ce paragraphe se compose de deux parties :

- a) **POA (personnes et organismes associés):**page 35. L'arrêté préfectoral du 14/6/2011 définit la liste des POA, elle comprend les personnes suivantes (ou leurs représentants) :
  - Le directeur de LBSF,
  - Le maire de BERRE L'ETANG,
  - Le président de la Communauté Agglo pole Provence,
  - Les représentants de la CSS,
  - Le président du CG 13,
  - Le président du Conseil Régional PACA,
  - Un représentant du GPMM,
  - Un représentant de la société des Salins du Midi,

- Un représentant d'une association de défense de l'environnement de BERRE L'ETANG. Ainsi, un courrier du maire de BERRE L'ETANG, daté du 26/7/2011, a fait convier l'ACMEB à ce titre.

Les POA se sont réunis plusieurs fois avec les services instructeurs :

- En 2012, le : 10 MAI / 22 JUIN / 12 SEPTEMBRE / 7 DECEMBRE ;
- En 2013, le : 11 OCTOBRE / 8 NOVEMBRE.

**b/ Les modalités de la concertation autour du PPRT : page 36.**

Elles se composent de trois points :

- La mise à la disposition du public des documents d'élaboration du PPRT en mairie de BERRE L'ETANG et sur internet : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)
- Un registre à la mairie de BERRE L'ETANG pour recueillir les observations des habitants et des personnes intéressées,
- Une réunion publique d'information, en mairie de BERRE L'ETANG, le 11/10/2013.

**10/ Les études techniques (chapitre III du dossier de cette enquête) : pages 37 à 55/80 / 6 tableaux : pages 38, 39, 47, 48 et 52 / 8 cartes : pages 40, 41, 43, 49, 51 et 53.**

Ce chapitre se compose de plusieurs paragraphes.

**A/ Le mode de qualification de l'aléa : pages 38 à 41/80.**

L'aléa technologique est la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie.

Ce paragraphe rassemble des cartes des aléas :

- La page 40/80 comprend 2 cartes pour : les effets de surpression et les effets thermiques,
- La page 41/80 comprend 2 cartes pour : les effets thermiques à cinétique lente et tous les types d'effets confondus.

**B/ L'étude des enjeux : pages 42 à 49/80.**

Ce paragraphe se compose de 4 points :

**a/ objectif de l'analyse des enjeux.** Cette analyse vise les bâtis et les infrastructures pouvant abriter des populations. En fait, l'objectif d'un PPRT est d'assurer la protection des personnes.

**b/ Qualification de l'urbanisation dans le périmètre d'étude.**

Le dépôt LBSF du PLP est situé dans une zone marécageuse, utilisée comme saline. Ce site est caractérisé aussi par :

- Une activité d'extraction de sel par les Salins de BERRE, voisine du dépôt du PLP,
- Le voisinage d'activités de chasse maritime sur le bord du littoral de l'Etang de BERRE,
- Des activités de loisirs,
- Une station des eaux usées, situées à 1500 m au nord de ce dépôt,
- Des canalisations d'évacuation des eaux de stations de traitement de ROGNAC et de BERRE L'ETANG,
- De nombreux pipelines reliant ce dépôt au pôle pétrochimique de BERRE L'ETANG.

**c/ Identification des enjeux connexes et des projets.**

**d/ Synthèse des enjeux.**

**C/ Finalisation de la séquence d'étude d'enjeux techniques.**

Elle est faite grâce à :

**a/ La superposition des aléas et des enjeux.**

Autour du dépôt du PLP, cette étude montre que les enjeux sont relativement limités.

**b/ Le plan de zonage brut.**

Le territoire concerné en 3 zones :

- Une zone rouge foncé : aléas TRES FORT+ et TRES FORT,
- Une zone rouge clair : aléas FORT+ et FORT,
- Une zone bleu foncé : aléas MOYEN+ et MOYEN.

**D/ Investigations complémentaires.**

**a/ Les objectifs de ces investigations.**

**b/ Les investigations complémentaires : page 54/80.**

- Autour du site LBSF, elles ont concerné surtout l'activité voisine des Salins de BERRE. ;
- Sur le site LBSF, elles concernent surtout la réduction du risque de BLEVE.

**11/ La phase de stratégie du PPRT (chapitre IV de ce dossier d'enquête) : pages 56 à 69/80 / tableau : page 65/80 / cartes : pages 58 et 64 / figures : pages 56 et 57.**

Ce chapitre comprend plusieurs paragraphes.

**A/ Le rappel de la procédure d'élaboration du PPRT.**

**B/ L'objectif et les orientations de cette stratégie.**

a/ L'objectif est de conduire, avec les POA, à la mise en forme partagée des principes de zonage et d'identifier des alternatives pour maîtriser l'urbanisation.

b/ Les orientations proposées et les justifications des choix retenus :

- Principale proposition des services instructeurs, à la suite de la réunion des POA du 11/10/2013 : la création de 3 zones (grisée, rouge et bleue),
- Positions retenues après consultation des POA, à la suite de la réunion du 11/10/2013 : la transformation de l'habitation du personnel des Salins de BERRE L'ETANG comme local de protection contre les effets toxiques et suppression de la hutte de chasse n°29.

**C/ Le bilan de la concertation et les avis des POA.**

a/ le bilan de la concertation : page 60/80.

b/ Les avis des POA : page 61/80.

Ils sont beaucoup plus détaillés dans l'annexe 9 du dossier de cette enquête.

Tous les POA ont été saisis sur le projet de PPRT le 20/1/2014. Ils disposaient d'un délai de 2 mois, à compter de la notification de cette saisine. A défaut de réponse, leur avis était réputé favorable.

**D/ Le projet de PPRT final.**

Il se compose de :

a/ La proposition de zonage réglementaire ;

b/ Le projet de règlement : pages 64 à 68/80.

Il énonce des principes ; il se compose de cinq titres et d'annexes, ces dernières englobant le cahier des recommandations.

c/ Les recommandations : page 68/80.

d/ La mise en œuvre du PPRT : pages 68 à 69/80.

Elle fait référence à plusieurs points :

- Le PPRT et le droit des sols,
- Le contrôle et les sanctions,
- Les conventions,
- Le financement des mesures sur « l'existant » : crédit d'impôts, taxes foncières, autres subventions possibles.

## **II/ Les annexes du dossier de cette enquête publique : pages 70 à 80/80.**

Ce dossier comprend 13 annexes, mais les annexes n°10, 11, 12 et 13 sont à compléter. Ces dernières sont relatives à l'enquête publique actuelle. De ce fait, le CE évoque uniquement les 9 annexes déjà complétées dans son rapport.

### **1/ L'annexe 1 : page 70/80.**

Constituée par 20 pages, elle englobe le rapport de l'inspection des installations classées du 4/3/2010 ; ce document clôture l'instruction de l'étude des dangers.

Cette annexe est composée de cinq chapitres.

#### **a/ L'établissement concerné.**

En 2010, l'exploitant de ce site était la Compagnie pétrochimique de BERRE (CPB).

#### **b/ trois principaux documents en référence :**

- Une EDD d'octobre 2007,
- Un rapport du 2/10/2008,
- Un rapport du 9/6/2009.

#### **c/Deux pièces jointes :**

- Un projet d'arrêté préfectoral pour donner acte de l'étude des dangers,
- La liste des phénomènes dangereux retenus dans le cadre du PPRT de l'établissement.

#### **d/ Conclusion de l'inspection.**

Elle émet 11 avis et fait plusieurs propositions, dont trois ont retenues l'intérêt du CE :

- L'étude avec les Salins de BERRE L'ETANG de la faisabilité d'une réduction de ses activités aux abords du site du PLP,
- L'intégration des Salins dans les dispositions d'un POI commun,
- La situation du PLP, au titre de la démarche MMR, par rapport à la prise en compte du séisme sur les installations existantes.

### **2/ L'annexe 2 : page 70/80.**

Elle fait référence à l'arrêté préfectoral du 3/5/2010, prescrivant des mesures de maîtrise des risques ; il est composé de 11 articles répartis sur 7 pages.

L'article 5 comprend un échancier des mesures à mettre en œuvre, sous la forme d'un tableau ; ce dernier comprend notamment 5 mesures à mettre en œuvre :

- La mise en place de vannes avec des commandes à distance au plus tard le 30/6/2015 (dérogation IT 1989),
- Des installations temporaires de réception pour ITER, avec un dossier de sécurité à établir 3 mois avant la première réception pour ITER,
- Fournir au préfet la révision de l'EDD au plus tard le 31/12/2015,
- Fournir une étude de tenue à la vague des merlons, ainsi que les mesures prise pour éviter les conséquences liées à un débordement, lors de la prochaine révision de l'EDD.

**3/ L'annexe 3** : page 72/80 / Elle est constituée par 10 pages supplémentaires.

Cette annexe est le compte rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC), en date du 15/12/2010.

**4/ L'annexe 4** : page 73/80 / 6 pages supplémentaires, dont une est une photographie.

Cette annexe est l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du PPRT, en date du 14/6/2013, il se compose de 7 articles.

**5/ L'annexe 5** : page 74/80 / Elle est constituée par 6 pages supplémentaires.

Cette annexe comprend deux arrêtés préfectoraux qui prolongent le délai d'instruction de ce PPRT et qui sont datés du :

- 19/11/2012 : 5 articles,
- 13/6/2014 : 5 articles.

**6/ L'annexe 6** : page 75/80 / Elle est composée de 10 pages supplémentaires.

Cette annexe est le compte rendu de la réunion des POA du 11/10/2013, qui est constitué par 7 paragraphes. Dans ce document, le CE constate que les propositions des services instructeurs reçoivent des avis favorables des POA.

**7/ L'annexe 7** : page 76/80 / Elle est composée de 5 pages supplémentaires.

Cette annexe est le compte rendu de la réunion publique du 11/10/2013. Il est composée par 7 paragraphes, dont notamment :

- Deux enjeux : les Salins de BERRE L'ETANG, la chasse sur le domaine public maritime ;
- Le projet de règlement avec 4 zones : la zone grisée (emprise du site LBSF), la zone R (rouge foncé), la zone r (rouge clair), la zone B (bleu foncé).
- Une question sur le financement des travaux obligatoires.

**8/ L'annexe 8** : page 77/80 / Elle est composée de 16 pages supplémentaires.

Cette annexe est le compte rendu de la réunion de la CSS du 17/1/2014, il est constitué par 6 paragraphes. Parmi ces derniers, le CE a retenu les deux points suivants :

- La DGAC assure la surveillance et le suivi pour les possibles survols du site LBSF,
- L'avis favorable est donné à ce PPRT par 20 / 21 suffrages, en faveur des projets zonage réglementaire et de règlement de ce PPRT (page 10/15).

**9/ L'annexe 9 : page 78/80 / Elle est composée de 14 pages supplémentaires.**

Cette annexe présente les avis des divers POA :

- L'avis du directeur de la société LBSF, en date du 8/7/2014, comprend 5 observations ;
- L'avis du Maire de BERRE L'ETANG, en date du 20/2/2014, est arrivé le 4/3/2014 à la préfecture ;
- L'avis du conseil général des BOUCHES DU RHONE, en date du 15/4/2014 ;
- L'avis du GPMM émet une observation sur la compatibilité des articles 3.1 et 4.1 du règlement proposé avec les opérations de déchargement des colis exceptionnels du projet ITER sur ce site ;
- L'avis de la direction de l'immobilier du groupe Salins, en date du 11/3/2014, comprend 16 remarques, observations et interrogations.
- L'avis de l'ACMEB, en date du 20/2/2014, rappelle le devenir des huttes de chasse, l'interdiction du passage des voitures en zone rouge et la création d'un portail côté Nord.

**10/ Les annexes 10 et 11 : pages 79 et 80/80.**

Sur le dossier, il est précisé qu'elles doivent être complétées après cette enquête publique.

**III/ Un document graphique.**

Il présente le zonage réglementaire avec 4 zones.

**IV/ Un bilan de la concertation / avis formulé par les POA : 36 pages supplémentaires.**

Ce bilan est constitué par 5 parties :

- Un sommaire : 1 page ;
- Le bilan de la concertation : 3 pages ;
- L'annexe 1 (5 pages) est le compte rendu de la réunion publique du 11/10/2013 ; cette annexe est inutile car elle est la copie de l'annexe 7 (page 76/80), rattachée à la note de présentation de ce dossier d'enquête ;
- L'annexe 2 (17 pages) est le compte rendu de la réunion de la CSS du 17/1/2014 ; cette annexe est inutile car elle est la copie de l'annexe 8 (page 77/80), rattachée à la note de présentation de ce dossier d'enquête ;
- Les détails de l'avis des POA et les réponses des services instructeurs (8pages) : cette partie se compose des remarques, propositions ou questions exprimées par les divers POA. Elle englobe aussi les réponses des services instructeurs.

**V/ Le règlement** : 14 pages et 4 pages pour l'annexe.

Il se compose des éléments suivants : un sommaire, un glossaire, cinq titres et une annexe.

**1/ Le sommaire** : 1 page – page 2/14.

**2/ Le glossaire** : 1 page – page 3/14.

Il présente les définitions essentielles de sept mots ou expressions.

**3/ La portée du PPRT** : titre 1 – 2 pages – pages 4 et 5/14.

Il se divise en deux chapitres : le champ d'application ; l'application et la mise en œuvre du PPRT.

**4/ La réglementation des projets** : titre 2 – 4 pages – pages 6, 7, 8 et 9/14.

Ce titre est divisé en 5 chapitres.

**5/ Les mesures foncières** : titre 3 – 1 page – page 10/14.

**6/ Les mesures de protection des populations** : titre 4 – 3 pages – pages 11, 12 et 13/14.

Ce titre est divisé en trois chapitres :

- A. Les mesures sur les constructions existantes se rapportent essentiellement aux prescriptions, applicables dans les trois zones réglementaires : R, r et B.
- B. Les prescriptions sur les usages : ce chapitre est constitué par dix articles relatifs à : des activités agricoles, la fréquentation dans le PER, la chasse maritime, la pêche maritime, les infrastructures terrestres, les transports collectifs, les modes doux de transports, les espaces publics ouverts, les manifestations sportives et culturelles, les infrastructures fluviales et maritimes.
- C. Les mesures d'accompagnement.

**7/ Les servitudes d'utilité publique** : titre 5 – 1 page – page 14/14.

**8/ L'annexe du règlement** : le cahier de recommandations – 4 pages.

Ce cahier est constitué par sept chapitres, qui présentent plusieurs thèmes :

- La gestion des terrains nus ;
- Les recommandations en complément des prescriptions ;
- **Le transport des matières dangereuses** : il doit être limité à l'intérieur du PER ;
- **Les usages maritimes** : il faut éviter toute navigation non liée à l'établissement à l'origine des risques ; à ce sujet, les clubs nautiques veilleront à informer leurs adhérents de l'interdiction de mouillage et de navigation dans le PER ;
- La chasse maritime ;

- Les loisirs ;
- La limitation d'accès à la zone R ;
- La localisation des mesures d'interdiction.

#### **PARAGRAPHE 4 : COMMENTAIRES DES 2 CE SUR CE DOSSIER D'ENQUETE.**

Après concertation, les deux commissaires enquêteurs émettent des commentaires particuliers, avec des questions, sur plusieurs parties et chapitres de ce dossier. Monsieur ZOULOUHAN et Madame DUCHENE de la DDTM en ont été informés, par courrier électronique, pendant la période préparatoire de la dite enquête. Ils se sont engagés à faire les corrections nécessaires. De plus, le commissaire enquêteur a ajouté des commentaires supplémentaires, à la suite du déroulement de la dite enquête.

#### **I/ La partie « sommaire / abréviations ».**

A ce sujet, quelques suggestions sont émises.

**1/ Paragraphe 12 de la note de présentation - page 2/80 : ne faut il pas corriger l'expression « stratégie du PPRTR » ?**

**2/ Paragraphe 14 : bilan de l'enquête publique - page 3/80 : le dossier étant destiné à être examiné par le public, il semble judicieux de supprimer ce paragraphe 14 et ses deux parties. Ce paragraphe peut être introduit une fois l'enquête publique terminée et son résultat connu.**

**3/ Paragraphe 15 : le projet de PPRT final – page 3/80 : ce paragraphe devient le n°14 dans cette nouvelle configuration.**

**4/ Liste des abréviations – page 4/80 : ils proposent d'ajouter six abréviations supplémentaires :**

- DGAC : direction générale de l'aviation civile,
- CERTU : centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques,
- LBSF : Lyondellbasell Services France,
- ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement,
- PER : périmètre d'exposition aux risques,
- PLP : port de La Pointe.

**5/ Annexe 9 : avis des POA – page 8/80 : il semble judicieux d'y ajouter, en référence, le bilan de la concertation.**

**6/ Liste des annexes – page 8/80 : il semble judicieux de supprimer les annexes 10, 11, 12 et 13, avant la fin de cette enquête et son résultat définitif.**

**II/ Introduction – contexte du PPRT (chapitre 1 de la note de présentation).**

Les commissaires enquêteurs font d'autres suggestions.

**1/ Paragraphe 2.2 : élaboration d'un PPRT-** page 12/80 : la figure est peu lisible dans les parties vertes et blanches, il semble souhaitable de reprendre le document de la page 23/80.

**2/ La dernière ligne-** page 13/80 : il semble utile d'ajouter que le PPRT est « approuvé par arrêté du préfet, suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur.

**3/ Paragraphe 3.1 : présentation de l'établissement – localisation du site (3.1.1) –** page 14/80 : quatre communes ne sont pas citées :

- LA FARE LES OLIVIERS au Nord,
- ROGNAC à l'EST, cette ville est membre du C.S.S.,
- MARIGNANE et ST VICTORET, au Sud, sont sous les vents dominants.

**4/Paragraphe 3.1.2 : activité industrielle du site et principales installations –** pages 15 à 18/80 :

- Page 16/80 – 12<sup>ème</sup> ligne: où est situé le centre « emplisseur »?
- Page 16/80 – figure 2 : le réseau de pipelines du PLP est peu lisible.
- Page 17/80 – carte 3 : une modification est nécessaire car cette photo semble à l'envers.
- Page 18/80 – figure 3 : il semble utile d'indiquer les différents réservoirs et les appointements ; si cela est difficile, il est utile de les faire apparaître dans un plan de la même échelle que celui du zonage réglementaire du PPRT.

**5/ Paragraphe 3.2.4 : Information du public –** page 21/80 : il faut développer le volet « Concertation du public ». Il faut donc modifier le sommaire en conséquence, en changeant le titre de cette partie, qui devient « Information et concertation du public ».

### **III/ Prescription et dimensionnement du PPRT (chapitre 2 de la note de présentation).**

Leurs commentaires portent sur quatre points.

**1/ Paragraphe 4.1 : étude des dangers, phénomènes dangereux et leurs effets -** page 25/80.

Ce dossier est destiné au public, il est donc souhaitable d'y inclure une brève description des phénomènes dangereux : UVCE / BOIL OVER / BLEVE / RISQUE INDUSTRIEL.

A ce sujet, la présentation du « risque industriel » peut être incluse dans ce paragraphe 4.1, les textes détaillés étant fournis en annexe à la note de présentation.

**2/ Paragraphe 4.3 : démarche d'appréciation de la maîtrise des risques –** page 27/80.

- Ne faut-il pas détailler la probabilité d'occurrence pour le public ?

- Quant à la zone de risque intermédiaire orange, est-elle figurée dans le sigle MMR rg2 ?

**3/ Paragraphe 4.4 : synthèse des phénomènes dangereux retenus dans le champ du PPRT – tableau 6 - pages 29 à 32/80 : dans ce tableau, il faut préciser que les valeurs indiquées sont exprimées en mètres pour les effets :**

- Très graves, graves et significatifs,
- Et aussi pour les bris de vitres.

**4/ Paragraphe 6.2 : modalités de la concertation autour du PPRT – page 36/80 – 12<sup>ème</sup> ligne : il faut indiquer la date de transmission aux POA du bilan de concertation.**

#### **IV/ Etudes techniques (chapitre 3 de la note de présentation).**

Quelques suggestions sont faites par les commissaires enquêteurs, parfois des questions sont posées.

**1/ Le tableau 8 – page 38/80 : la trame bleue doit être adoucie pour rendre ce tableau plus lisible.**

**2/ Le paragraphe 8.2.2 : activité de chasse maritime - page 46/80 – 5<sup>ème</sup> ligne :**  
« l'autorisation en cours expire en 2014 », que se passe-t-il pour 2015 et au-delà ?

**3/ Le paragraphe 8.2.4 : les autres enjeux - page 48/80 : deux questions se posent par rapport au projet ITER :**

- Quelles sont les mesures de sécurité envisagées ?
- Y a-t-il des franchissements de pipelines ?

**4/ Le paragraphe 9.1 : superposition des aléas et des enjeux – page 51/80 : il est nécessaire d'agrandir la carte 11 car la légende est illisible.**

**5/ Le paragraphe 9.2 : plan de zonage brut – page 52/80 – tableaux 12 et 13 : il faut adoucir la trame bleue pour rendre ces tableaux plus lisibles.**

**6/ Le paragraphe 10.2 : les investigations complémentaires – autour du site LBSF (10.2.1)- page 54/80 : il est nécessaire d'expliquer l'expression « le retour d'expérience du CERTU ». Ce sigle doit être ajouté dans la partie abréviation :**

**CERTU= Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques.**

#### **V /Phase de stratégie du PPRT (chapitre 4 de la note de présentation).**

Deux suggestions sont faites par les commissaires enquêteurs.

**1/ Le paragraphe 13.2 : avis formulé par les POA – page 61/80 – 3<sup>ème</sup> ligne :** les POA « ont été saisis le 20 Janvier 2014 », il est nécessaire d'indiquer la date de transmission du bilan de la concertation aux POA.

**2/ Les paragraphes 14.1 et 14.2 : bilan de l'enquête publique – page 62/80 :** le dossier est soumis à l'examen du public. Le CE estime qu'il n'est pas judicieux d'inclure ces deux paragraphes avant la clôture de cette enquête.

**VI/ L'annexe 1 du dossier (note de présentation).**

Dans cette annexe, le CE constate que :

- L'exploitant du dépôt du PLP a changé depuis ce rapport,
- Il n'a jamais pu consulter les six documents, références de ce rapport, et les pièces jointes annoncées page 1/20,
- L'EDD, version 1, est datée du mois d'octobre 2007 mais ce rapport d'inspection date du 4 mars 2010 ; de quelle année doit-on tenir compte ?
- L'EDD devra être tenue à jour et remise à jour au préfet dans un délai de cinq ans (page 5/20) ; le point de départ de ce délai est –il le 4 mars 2010 ? Une annexe de cette note de présentation évoque le 31/12/2015 comme date limite !

**VII/ Le bilan de la concertation – Avis des POA.**

Cette partie supplémentaire date de Juillet 2014, elle vient en complément de la note de présentation qui date de Juin 2014.

Pour le CE, cette partie supplémentaire a un besoin de clarté et de simplification. En effet, les annexes 1 et 2 de ce bilan (22 pages) sont inutiles parce qu'elles :

- Rendent moins lisibles cette partie du dossier,
- Figurent déjà dans les annexes 7 et 8 de la note de présentation.

**VIII/ Le règlement du PPRT.**

Les remarques concernent deux titres de dit règlement.

**1/ Le titre II- chapitre 4-article 4.2 :** les projets sur les biens existants à la date d'approbation du PPRT : page 8/14.

L'alinéa 1 soulève deux questions :

- La référence à l'article 3.2.2 n'est elle pas erronée ?
- Ne s'agirait-il pas de l'article 4.2.2 ?

**2/ Le titre IV- chapitre 2-article 5 :** les mesures de protection des populations : page 12/14 : il conviendrait d'évoquer, dans cet article, le cas du transport des éléments lourds destinés au projet ITER.

**IX/ Le cahier de recommandations : 4 pages.**

Ces commentaires portent sur quatre points.

**1/Le chapitre 2 de cette partie – page 2/4 : ne doit-on pas faire référence à la nécessité d'une convention financière entre la société LBSF et le groupe Salins ?**

**2/ Le chapitre 5 de cette partie – page 3 / 4 : est-ce que les convois exceptionnels du projet ITER sont à inclure dans ce chapitre ?**

**3/ Le titre « ANNEXE AU ZONAGE REGLEMENTAIRE-LOCALISATION DES MESURES D'INTERDICTION D'ACCES »- page 3 / 4 : doit être placé en tête de la page suivante 4/4.**

**4/Page 4/4 : les vues de localisation des mesures d'interdiction d'accès doivent comporter des « renvois » hors vues en légende ; en effet, les textes oranges ne sont pas lisibles sur les photographies aériennes.**

**PARAGRAPHE 5 : BILAN INTERMEDIAIRE DE CETTE PARTIE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.**

A ce niveau, le CE :

- remarque de l'excellence de la collaboration avec le CES,
- a apprécié le très bon accueil et la collaboration des personnels contactés du service d'urbanisme de la mairie de BERRE LL'ETANG,
- se félicite de la qualité de l'écoute et des échanges avec ces divers interlocuteurs lors des nombreuses réunions de travail,
- a apprécié le très bon accueil et la collaboration des professionnels qui l'ont guidé lors de ses visites du dépôt LBSF et des Salins de BERRE L'ETANG,
- Pense que la pagination de toutes les parties du dossier de cette enquête est à revoir pour faciliter la lecture par un citoyen non initié aux problèmes évoqués ?
- Pense que l'assemblage des diverses parties de ce dossier est à revoir pour permettre une meilleure compréhension, par tout public, des problèmes posés et des enjeux présents,
- A eu l'impression, à la lecture de ce dossier, que ce dernier a été réalisé par plusieurs personnes qui se sont coordonnées avec des difficultés pratiques.

**CHAPITRE 2 : LES AVIS – LES CONTRIBUTIONS.**

L'élaboration du PPRT, objet de cette enquête, est organisée par les arrêtés préfectoraux des : 14/6/2011 (n°6-2011-PPRT/1), 18/11/2012 (n°6-2011-PPRT/2), 13/6/2014 (n°6-2011-PPRT/3). Ces textes prévoient et organisent :

- Les modalités de la concertation pour la durée d'élaboration du PPRT,
- En application des articles du code de l'environnement n°: L515-15 à L515-25 / R515-39 à R515-50.

L'arrêté préfectoral du 2/10/2014 porte ouverture de cette enquête publique, relative au projet de PPRT élaboré. En application du code de l'environnement, cet arrêté établit les modalités de la concertation du public.

#### **PARAGRAPHE 1 : LES MODALITES DE CONCERTATION LORS DE L'INSTRUCTION DU PPRT.**

Pour cette phase, le CE a retenu les avis des POA et les observations tracées par le public sur le registre, ouvert par le maire de BERRE L'ETANG.

##### **I/ Les avis des POA.**

En application de l'article R515-43 du code de l'environnement et de l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral de prescription de ce PPRT, les POA ont été consultés sur ce projet de plan. Ils ont été saisis par le préfet le 20/1/2014, en recevant :

- La note de présentation et ses annexes,
- Le projet de règlement consécutif à la réunion des POA,
- Le projet de carte de zonage règlementaire.

Le CE constate que toutes ces pièces sont incluses dans le dossier de cette enquête :

- En annexe 9 de la note de présentation, figurent les avis formulés par les POA,
- En annexe 3 de la partie « bilan de la concertation », figurent les réponses des services instructeurs aux avis des POA.

Ces derniers ont tous donné un avis écrit.

##### **1/ L'ACMEB.**

Le 17/2/2014, cette association répond par lettre aux services instructeurs. L'intégralité de cette réponse figure dans l'annexe 9 de la note de présentation de ce dossier, une synthèse de cet avis figure aussi à la page 61/80 de la même note. Le CE s'appuie sur cette dernière synthèse.

##### **A/ Synthèse de cet avis :**

« En l'absence de position, l'avis est réputé favorable. L'ACMEB est en accord avec l'interdiction de circulation des véhicules en zone rouge. Elle souhaite qu'une limitation d'accès soit mise en place pour les VTT et les piétons ».

##### **B/ Réponse des services instructeurs (annexe 3 du bilan de la concertation).**

« Cette limitation d'accès ne doit pas empêcher les gestionnaires de réseaux souterrains comme les pipelines. Cette question doit être mise à l'ordre du jour de rencontres avec les mêmes acteurs en dehors du PPRT ».

Les services instructeurs proposent d'étendre les prescriptions de signalisations aux chemins du littoral.

#### **C/ Avis du CE.**

Ce dernier prend acte de l'engagement des services instructeurs. Cependant, les visites du dépôt LBSF et des Salins de BERRE L'ETANG lui ont permis de constater 3 points, à des heures et jours différents :

- La présence de quelques véhicules garés sur le bord de la route menant au dépôt, sans aucun contrôle,
- Quelques promeneurs ou randonneurs sur la même route, sans aucun contrôle,
- Le stationnement de son véhicule devant un panneau d'interdiction, portant les mentions « DANGER / SEVESO » pendant 45 mn, sans aucun contrôle.

Il lui paraît donc souhaitable que soient revus deux éléments :

- la signalisation sur cette route,
- le contrôle de la circulation des piétons et des véhicules non liés au dépôt LBSF, aux Salins de BERRE L'ETANG et à l'ACMEB.

#### **2/ La CSS de BERRE L'ETANG.**

Le 20/2/2014, la CSS de cette commune émet un avis, dont l'intégralité figure dans l'annexe 9 de la note de présentation. Une synthèse de cet avis est aussi à la page 61/80 de la dite note. Le CE s'appuie sur cette dernière.

#### **A/ Synthèse de cet avis.**

« La CSS donne un avis favorable, en rappelant qu'à sa demande soient mises en place des prescriptions sur la partie maritime du PPRT ».

#### **B/ Réponse des services instructeurs (annexe 3 du bilan de concertation).**

En se référant au PPRT de TOTAL, les services instructeurs proposent :

- l'interdiction du stationnement aux bateaux ou engins de navigation, non liés au dépôt concerné, à l'intérieur du PER,
- l'interdiction d'accès des piétons le long du canal de Marseille au Rhône, à l'intérieur du PER,
- un balisage spécifique sera mis en place sur l'étang de BERRE, à l'intérieur du PER.

#### **C/ Avis du CE.**

Ce dernier prend acte des propositions des services instructeurs.

#### **3/ Le groupe SALINS.**

Le 11/3/2014, ce groupe donne une réponse, dont l'intégralité figure dans l'annexe 9 de la note de présentation. Une synthèse de cet avis est aussi à la page 61/80 de la dite note. Le CE s'appuie sur cette dernière.

#### **A/ Synthèse de cet avis.**

« En l'absence de position, l'avis est réputé favorable », selon les services instructeurs. Cependant, ce groupe fait un certain nombre de remarques sur la forme de la note de présentation mais aussi sur certains points. Ainsi, il émet quelques interrogations sur :

- les modalités de mise en œuvre des travaux de renforcement prescrits sur les biens existants,
- le financement des dits travaux.

#### **B/ Réponse des services instructeurs (annexe 3 du bilan de concertation).**

Sur les pages 8, 9, 10, 11, 12 et 13, les services instructeurs donnent un certain nombre de réponses aux :

- diverses remarques sur la forme de la note de présentation ; elles sont relatives sur tout aux parties : 8.2.1, 10.2, 15.2.1 et 15.4.5 ;
- interrogations sur certaines modalités de financement des mesures de financement du bâti.

Sur ce dernier point, ces services donnent des précisions sur les points suivants :

- la réalisation des travaux de renforcement est de la responsabilité du propriétaire,
- le financement de ces mesures est lié à la nature du bâti et la qualité du propriétaire,
- à l'heure actuelle, pour les bâtis autres que des habitations et pour les personnes morales privé ou publiques, il n'est pas prévu d'aide aux financements de s travaux de renforcement,
- le diagnostic préalable à la réalisation des travaux est aussi éligible au crédit d'impôt,
- le plafonnement des travaux de renforcement à 10% de la valeur vénale s'applique bien à la valeur du dit bien ; de plus, la loi du 16/7/2013 fait intervenir un nouvel élément pour les personnes physiques et les personnes morales de droit privé. Ainsi, pour ces dernières, la détermination du plafond correspond à 5% du Chiffre d'affaires de l'année d'approbation du PPRT,
- la vulnérabilité du bâti doit être diagnostiquée dans son ensemble,
- aucune convention pour le financement des travaux de renforcement du bâti n'est imposée réglementairement,

- le délai de réalisation des travaux de 3 ans, à compter de l'approbation du PPRT, a été accepté par les POA, le délai de 5 ans est une erreur corrigé dans la note de présentation,
- Le stationnement de véhicules de transport, en vue de chargement, doit être réduit à l'intérieur du PER, par rapport aux risques technologiques.

#### **C/ Avis du CE.**

Le CE prends note des réponses des services instructeurs ; cependant, il constate que :

- La nécessité d'un POI n'est pas évoquée pour la société LBSF et le groupe SALINS, alors que le dépôt est à côté de l'exploitation des salins de cette commune ; une telle éventualité est évoquée dans deux documents du dossier : annexes 1 et 2 de la note de présentation ;
- L'organisation des activités de type agricole est évoquée mais l'expertise d'une telle organisation, par rapport aux risques technologiques, reste à vérifier ; à ce niveau, une aide technique ne peut être exclue pour rendre efficace la prévention des risques,
- une convention de financement n'a pas un caractère réglementaire à l'heure actuelle ; cependant, l'absence d'un tel dispositif peut poser des problèmes à une entreprise qui évolue dans un marché économique difficile et instable.

#### **4/ Le Conseil Général des BOUCHES DU RHONE(CG13).**

Le 15/4/2014, cette collectivité territoriale donne une réponse, dont l'intégralité figure dans l'annexe 9 de la note de présentation. Une synthèse de cette réponse est aussi à la page 61/80 de la dite note. Le CE s'appuie sur cette dernière.

#### **A/ Synthèse de cet avis.**

« En l'absence de position, l'avis est réputé favorable. Le CG13 demande que le groupe Salins mette en place une procédure adaptée pour les chauffeurs, notamment sur la conduite à tenir en cas d'accident ».

#### **B/ Réponse de services instructeurs (annexe 3 du bilan de concertation).**

Les services instructeurs donnent les réponses suivantes :

- La procédure adaptée, pour les chauffeurs de camions relatifs aux salins de BERRE, a été intégrée dans la prescription générale,
- Les modalités de financement des travaux de renforcement du bâti sont précisées dans la partie 15.4.4 de la note de présentation.

#### **C/ Avis du CE.**

Ce dernier prend acte des réponses faites au CG13, cependant sa visite des salins et la réunion de travail avec ses dirigeants l'amènent à poser deux questions :

- Est –ce que le groupe SALINS possède l'expertise technique nécessaire pour proposer une organisation efficace aux chauffeurs ?
- Est-ce que les modalités de financement de la partie 15.4.4 de cette note répondent aux questions des dirigeants du groupe SALINS ?

#### **5/ Le GPMM.**

Le 16/4/2014, le GPMM donne une réponse, dont l'intégralité figure dans l'annexe 9 de la note de présentation. Une synthèse de cette réponse figure aussi à la page 61/80 de la dite note. Le CE s'appuie sur cette dernière.

#### **A/ Synthèse de cet avis.**

« En l'absence de position, l'avis est réputé favorable. Le GPMM observe que la rédaction du règlement tel que transmis ne permet pas les opérations de chargement et de déchargement dans le cadre du projet ITER ».

#### **B/ Réponse des services instructeurs (annexe 3 du bilan de concertation).**

En réponse, ces services proposent un ajout dans la zone grise. Ce dernier est l'autorisation de réaliser les aménagements nécessaires aux activités de déchargement et de chargement.

#### **C/ Avis du CE.**

Ce dernier prend acte de la réponse des services instructeurs.

#### **6/ La société LBSF.**

Le 8/7/2014, cette société formule un avis écrit hors délai, mais toutefois examiné. L'intégralité de cet avis figure dans l'annexe 9 de la note de présentation. Une synthèse de cette réponse est aussi à la page 61/80 de la dite note. Le CE s'appuie sur cette dernière.

#### **A/ Synthèse de cet avis.**

« L'exploitant, à l'origine des risques, émet un avis favorable. Toutefois, il demande quelques modifications le concernant dans la note de présentation et dans le règlement avec la prise en compte des opérations de chargement et de déchargement de convois exceptionnels ».

#### **B/ Réponse des services instructeurs (annexe 3 du bilan de concertation).**

Ces services apportent les réponses et propositions suivantes :

- Ils intègrent l'utilisation des appontements pour le projet ITER dans le paragraphe 3.1.2 de la note de présentation ;
- Ils déclarent avoir complété cette note quant à l'existence de compléments à l'EDD ;

- Pour répondre à l'exploitant, ces services proposent d'ajouter une rédaction qui présentent deux points : des mesures de MMR sur le site pour limiter le risque de BLEVE d'une sphère, des mesures de sécurité générale en complément ;
- Cette note a été complétée pour valoriser deux points : tous les phénomènes dangereux ayant des effets hors du site LBSF, les réductions des capacités de remplissage des sphères à atteindre pour que les effets létaux thermiques ne sortent pas du site ;
- Ils proposent la modification du règlement afin d'autoriser, en zone grise, les travaux de maintenance des canalisations de transport.

### C/ Avis du CE.

Ce dernier prend acte des réponses et propositions des services instructeurs.

## II/ Les observations du public pendant cette phase d'élaboration.

### 1/ L'instruction du PPRT.

Pendant cette période, une réunion publique s'est tenue le 11/10/2013 dans la salle du conseil municipal de la mairie de BERRE L' ETANG. Cet échange a complété les diverses réunions des POA et de la CSS dans le cadre de l'information du public.

En plus, un registre a aussi été ouvert dans les locaux de la mairie de cette commune, en exécution de l'arrêté préfectoral du 14/6/2011. Ce recueil devait recueillir les remarques et les interrogations des habitants, avant enquête publique.

A la page 60/80 de la note de présentation, les services instructeurs constatent qu'aucune remarque n'avait été faite sur ce registre à la date du 26/6/2014. Le 10/10/2014, une réunion de travail s'est tenue en mairie de BERRE L'ETANG. Cet échange a réuni les deux CE et Monsieur GOMEZ de la direction de l'urbanisme. Cet entretien constructif a permis d'être informé des deux observations figurant sur ce registre, ouvert par le maire de BERRE L'ETANG le 28/06/2011 et clôturé en 2014 (voir annexe du rapport de cette enquête). La copie de ces observations a été donnée à Monsieur FRANCOIS GUILLAUME (DREAL), lors de la réunion de travail du 16/10/2014 ; les textes de ces deux observations figurent aussi dans le PV de synthèse transmis à Monsieur FRANCOIS GUILLUAME (DREAL), entre le 5 et le 9/12/2014.

### 2/ Les deux observations du public pendant cette phase d'élaboration.

Les deux observations émanent de Monsieur LAEMMEL JJ, elles sont les suivantes :

- **OBSERVATION N°1** : « LORS DE LA PRESENTATION DE L'ETUDE DES RISQUES LYONDELLBASELL : LE RISQUE TOXICITE N'EST PAS EVOQUE. ALORS QUE LES PRODUITS TYPE C6 BUTADIENE TRANSITE PAR LE PORT DE LA POINTE. CES PRODUITS SONT CLASSES CANCERIGENES CATEGORIE 1 ».

- **OBSERVATION N°2 : « SI LE RISQUE DE BLEVE EST DE 1 TOUS LES 10 000 ANS ? RAPPELONS FEYSIN 1966 ET LOS ALFAQUES 1978. MERCI DE PRENDRE EN COMPTE CES REMARQUES POUR LE PROCHAIN PPRT SITE DE BERRE ET VILLE DE BERRE ».**

### **3/ Les commentaires du CE.**

Ce dernier fait trois commentaires :

- La date d'ouverture de ce registre est le 28/6/2011, est ce une erreur ?
- Les deux observations ne sont pas datées, est ce un oubli ?
- Les coordonnées de l'auteur de ces observations ne figurent pas sur ce registre.

## **PARAGRAPHE 2 : LES OBSERVATIONS DU PUBLIC LORS DE LA PRESENTE ENQUETE.**

### **1/ Les registres d'enquête.**

Trois registres ont été tenus à la disposition du public dans les locaux suivants :

- La préfecture des BOUCHES DU RHONE : bureau des installations et travaux règlementés pour la protection des milieux,
- La sous préfecture d'ISTRES : bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement,
- La mairie de BERRE L'ETANG : service de l'urbanisme et du développement.

A la fin de cette enquête, ces registres comportaient en tout trois observations écrites à la mairie de BERRE L'ETANG, les deux autres registres étant sans observations. Dans les divers lieux concernés, tous ces registres ont été fermés. Ensuite, les deux registres et les deux dossiers d'enquête de BERRE L'ETANG et d'ISTRES ont été remis au bureau concerné de la préfecture des BOUCHES DU RHONE, après le 5/12/2014.

Dans le mois suivant la clôture de cette enquête publique, un rapport et des conclusions motivées ont été déposés à la préfecture des BOUCHES DU RHONE et au tribunal administratif de Marseille.

### **1/ La préfecture des BOUCHES DU RHONE.**

Le registre contient 112 pages numérotées de 1 à 112 et paraphées. Pendant toute la durée de cette enquête, il a été tenu au bureau des installations et travaux règlementés pour la protection des milieux. A la fin de l'enquête, il n'était pas porteur d'observations tracées.

### **2/ La sous-préfecture d'ISTRES.**

Le registre est constitué par 112 pages numérotées de 1 à 112 et paraphées. Pendant toute la durée de cette enquête, il a été tenu au bureau de l'économie, de l'emploi et de l'environnement. A la fin de l'enquête, il n'était pas porteur d'observations tracées.

### **3/ La mairie de BERRE L'ETANG.**

Le registre est formé de 112 pages numérotées de 1 à 112<sup>er</sup> paraphées. Pendant toute la durée de cette enquête, il a été tenu au service d'urbanisme et de développement. A la fin de l'enquête, il était porteur de trois observations écrites :

- Une a été tracée le 1<sup>er</sup> /12/2014, sans la présence du CE,
- Deux autres ont été tracées le 5/12/2014, en présence du CE.

## **II/ Les contributions du public.**

Ces contributions à l'enquête en cours sont constituées par des observations écrites sur le registre, des observations orales auprès du CE et des courriers. Dans ce cadre, le seul lieu géographique concerné est la mairie de BERRE L'ETANG.

### **1/ Les observations écrites sur le registre.**

Il y en a trois, qui sont tracées sur les pages 5 et 6 de ce recueil. Elles figurent en annexe du présent rapport. Elles émanent de :

- Monsieur J BALOSSIER, représentant la CSME gestionnaire du Salin de BERRE, pour les deux observations 1A et 5B,
- 3 représentants de l'Association de Chasse Maritime de l'étang de BERRE(ACMEB) pour l'observation 5A.

### **A/ Les observations 1A et 5B :**

- OBSERVATION 1A du 1<sup>er</sup> /12/2014:« AI PRIS CONNAISSANCE CE JOUR DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE. CELUI-CI PREND EN COMPTE UN CERTAIN NOMBRE DE DEMANDES FORMULEES PAR LA COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINS DE L'EST (CSME), QUI EXPLOITE LE SALIN DE BERRE, MAIS NE REpond PAS A PLUSIEURS QUESTIONS IMPORTANTES REGULIEREMENT POSEES AUX SERVICES DE L'ETAT. LA CSME DEPOSERA UN MEMOIRE D'OBSERVATIONS DETAILLEES D'ICI LA FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE ».
- OBSERVATION 5B du 5/12/2014 : « J'AI DEPOSE, CE JOUR, AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE, EN PRESENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, UN MEMOIRE DE 31 PAGES RELIEES (LETTRE D'OBSERVATIONS ET ANNEXES) AU NOM DE LA COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, PROPRIETAIRE EXPLOTANT LE SALIN DE BERRE ».

### **B/ L'observation 5A du 5/12/2014 :**

« NOUS AVONS REMIS UNE LETTRE, QUI DATE DU 1<sup>er</sup> /12/2014, EN MAIRIE DE BERRE (permanence du commissaire enquêteur). SUITE A CE COURRIER, NOUS COMPTONS QUE VOUS PRENDRIEZ EN COMPTE NOTRE REQUETE, EN ESPERANT DE TROUVER LA BONNE SOLUTION POUR TOUT LE MONDE, QUI NE LESE PAS LES UNS ET LES AUTRES.

**BIEN ENTENDU, LA HUTTE N°28 DOIT ETRE ENLEVEE, NOUS ESPERONS QUE LE PROPIETAIRE SERA INDEMNISE ».**

## **2/ Les contributions orales.**

La mairie de BERRE L'ETANG est le seul lieu où le CE a pu échanger sur le plan oral avec du public. Ces échanges se sont déroulés, lors de sa permanence du 5/12/2014, avec :

- Un représentant de la CSME, monsieur J BALOSSIER, qui a remis une copie du mémoire envoyé au CE,
- Trois représentants de l'ACMEB.

Ces deux entretiens entre le CE et ses interlocuteurs ont porté surtout sur les contenus :

- du courrier envoyé par la CSME,
- du courrier remis par les représentants de l'ACMEB.

## **3/ Les courriers remis et reçus.**

### **A/Le courrier remis.**

Le 5/12/2014, trois représentants de l'ACMEB ont remis une lettre de cet organisme, qui a été intégré au procès verbal de synthèse destinés à la DREAL. Constituée par une seule page, cette lettre a été insérée, par le CE, dans les annexes de ce rapport.

Ce document évoque les thèmes suivants :

- la circulation en voiture dans la zone rouge pour accéder aux huttes,
- le terme de « limitation » pour les VTT et les piétons,
- le remplacement de ce terme par le mot « interdiction »,
- le passage aléatoire de 7 chasseurs sur 4 mois de chasse,
- le passage des VTT et des piétons tous les jours et tout le long de l'année (ce constat a pu être fait par le CE les 3 et 27/11/2014),
- la nécessaire sécurisation du portail côté Sud de la zone rouge,
- la nécessité d'un portail côté Nord, à hauteur de la n°28 ; ce dernier point ne bloquera pas les servitudes pour l'entretien du pipeline car les salariés concernés auront une clef.

### **B/ Le courrier reçu.**

La CSME a envoyé la lettre recommandée avec AR n°2C 066 230 10500 au CE, qui en a pris connaissance le 5/12/2014 (au matin) en mairie de BERRE L'ETANG. Ce document se compose des éléments suivants :

- un courrier destiné au CE,
- un mémoire de 31 pages reliées, il est divisé en six annexes.

Le CE a donné l'ensemble de ces pièces avec son PV d synthèse à Monsieur FRANCOIS GUILLAUME (DREAL), membre des services instructeurs de ce PPRT. De plus, il a intégré une copie du courrier, à son attention, en annexe de ce rapport. Dans le dit courrier, le CE a relevé les thèmes qui suivent :

- la très ancienne origine de cette activité salinière,
- l'alimentation avec des saumures d'origine terrestre à partir de 1973,
- l'économie du sel avec : des marchés matures, une très vive concurrence et des marges des manœuvres étroites,
- l'influence d'un coût supplémentaire sur les prix de revient de la tonne de sel produit,
- le salin de BERRE comme un enjeu régional majeur,
- un bref rappel du contenu des annexes à cette lettre,
- la prise et l'acceptation de 5 prescriptions des services instructeurs,
- l'attente de la mise en place de l'industriel, à l'origine du risque, d'un POI commun, prescrit par l'arrêté préfectoral du 3/5/2010,
- la nécessaire bonne coordination de l'ensemble des acteurs du secteur de La Pointe,
- la nécessaire prise en compte du passage des convois ITER, qui mobilisera chaque fois une centaine de personnes,
- le problème de la prise en charge des travaux de mise en sécurité prévus, par rapport aux absences de la loi du 16/7/2013,
- les demandes réitérées par la CSME concernant les problèmes de financement des travaux à réaliser, la nécessaire organisation d'une réunion à ce sujet,
- les coûts de réalisation : d'un diagnostic sur le bâtiment d'habitation, des travaux consécutifs,
- les problèmes induits par le passage des chasseurs,
- les problèmes et le coût de l'aménagement d'un parking transitoire pour les camions,
- les demandes de réponses positives aux questions exprimées dans les courriers adressés à divers interlocuteurs de la DREAL et de la préfecture,
- **la demande que le financement des travaux à prévoir soit pris en charge par les collectivités territoriales et l'industriel, à l'origine des risques,**
- la nécessité de formuler un avis assorti des réserves les plus claires sur la question du financement des travaux.

### PARAGRAPHE 3 : COMMENTAIRES DU CE.

Pour la présente enquête publique, les contributions et intervention du public amènent le CE à faire les remarques suivantes :

- A des moments différents, il a été questionné par diverses personnes, inquiètes par le futur projet de PPRT de la raffinerie,

- Les trois observations orales et écrites correspondent à certains enjeux déjà évoqués dans la phase d'élaboration du PPRT,
- Les trois représentants de l'ACMEB et celui de la CSME reconnaissent la nécessité d'un PPRT,
- Sans se consulter, ces deux parties soulèvent le problème de l'indemnisation pour l'ACMEB et du financement des travaux pour la CSME,
- L'absence de réponses des textes actuels à ce sujet doit amener les divers pouvoirs publics concernés (état, commune, conseil général ou/et conseil régional) à assurer une médiation entre ces deux structures et l'entreprise, à l'origine des risques ; une telle démarche pourrait éviter une perturbation possible au niveau économique et social,
- La CSME ne semble pas avoir l'expertise technique pour mettre en place des mesures efficaces en matière de travaux et d'aménagement, par rapport aux possibles risques technologiques ; une aide technique d'experts de l'état ou de LBSF semble nécessaire au ce sujet,
- Les remarques des représentants de l'ACMEB, relatives aux VTT et aux voitures, ont pu être constatées par le CE lors des ces visites du dépôt et du salin de BERRE.

## **CHAPITRE 3 : DES REPONSES AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE.**

Daté du 5/12/2014 ce procès verbal est en annexe du présent rapport ; il a été transmis à la secrétaire de monsieur FRANCOIS GUILLAUME (DREAL), entre le 5 et le 9/12/2014. Cette direction y a répondu par lettre du 19/12/2014 / REF. 1583. Signée par monsieur PIERRE PERDIGUIER, chef du service prévention des risques (pour la directrice et par délégation), cette lettre a été envoyée au CE, avec des copies destinées à :

- La préfecture des BOUCHES DU RHONE,
- La sous-préfecture d'ISTRES,
- L'UT 13,
- LA DDTM 13.

Elle est constituée par des réponses à l'ACMEB et à la CSME, mais aussi par des réponses aux deux observations des registres ouverts en amont de cette enquête publique.

### **PARAGRAPHE 1 : LA REPONSE A L'ACMEB.**

Après analyse du corps de cette réponse, le CE relève trois thèmes :

- L'interdiction d'accès au littoral par la zone rouge foncé est évoquée par l'article 5 du chapitre 2 du titre IV du règlement, elle s'applique aux véhicules motorisés, aux cyclistes et aux piétons ; cependant le PPRT ne peut pas prescrire de moyens d'interdiction d'accès, ce qui revient aux gestionnaires des voies ;

- La réunion des POA du 11/10/2014 permet aux chasseurs l'utilisation limitée des huttes de chasse en zone d'aléa fort plus, cette limitation s'applique aux autres utilisateurs ;
- **Pour l'indemnisation du chasseur bénéficiant de la hutte n°28, aucun mode de financement n'est prévu par les textes ; toutefois, après la possible approbation du PPRT, le bénéficiaire concerné pourra se rapprocher de l'industriel, à l'origine du risque, et des collectivités territoriales.**

## **PARAGRAPHE 2 : LA REPONSE A LA CSME.**

L'analyse du corps de cette réponse permet au CE de relever plusieurs thèmes relatifs :

- aux conclusions de la réunion POA du 11/10/2013,
- au bilan de la concertation,
- à une formulation de l'avis de la CSME,
- au passage des convois ITER,
- au financement des mesures induites par le PPRT.

### **I / Les conclusions de la réunion des POA du 11/10/2013.**

Pour les salins, le relevé de ces dernières précise que :

- les Salins de BERRE doivent envisager les meilleurs moyens de réduction de la vulnérabilité du personnel qui travaille en permanence sur le site ;
- dans le cadre de l'étude de vulnérabilité à charge de la compagnie des Salins, il conviendra d'étudier la meilleure solution : travaux de renforcement ou adaptation de l'organisation du travail (limite du nombre de camions au chargement et à la pesée) ;
- limiter la zone de stockage des camions à l'extérieur du périmètre d'exposition du risque ;
- l'abandon de la proposition du déplacement de la camelle est exposé à la page 60 de la note de présentation.

### **II/ Le bilan de la concertation.**

La réponse au courrier de la CSME, daté du 11/3/2014, a été faite par la préfecture en envoyant à toutes les parties (dont la CSME) un courrier daté du 1<sup>er</sup> /9/2014. De plus, le détail des réponses des services instructeurs se trouve dans l'annexe du bilan de concertation.

### **III/ La formulation de l'avis de la CSME.**

La CSME n'est pas favorable à la mention « avis réputé favorable », pour sa réponse à la consultation officielle des POA ; l'auteur de la réponse au PV ne fait pas de commentaires à ce sujet.

#### **IV/ Le passage des convois ITER.**

L'article 2.2 du chapitre 2 du titre II du règlement de ce PPRT autorise l'activité de déchargement portuaire des composants ITER, au sein de la zone grise (à l'intérieur des clôtures de l'établissement à l'origine du risque).

LBSF, exploitant à l'origine du risque, a la responsabilité de garantir la sécurité de toutes les personnes présentes pendant ces opérations sur son site.

#### **V/ Le financement des mesures induites par le PPRT.**

L'analyse des informations données permet de mettre en valeur les éléments suivants :

- pour les travaux de renforcement du bâti, le crédit d'impôt, prévu par la loi, ne concerne que les personnes physiques propriétaires d'un logement (article 200 quater 2 du code général des impôts),
- la partie 1BIS de l'article L515-19 du code de l'environnement demande aux collectivités et à l'industriel, à l'origine du risque, de financer 50% de ces travaux uniquement pour le propriétaire personne physique d'un logement,
- il n'y a pas de cofinancement prévu par la réglementation, pour les autres frais induits par ce PPRT,
- **comme pour l'ACMEB, les services instructeurs conseillent au riverain de se rapprocher de l'industriel, à l'origine du risque, et des collectivités territoriales pour trouver un accord local conventionnel, après l'approbation de ce PPRT.**

#### **PARAGRAPHE 3 : REPONSES AUX DEUX OBSERVATIONS FAITES EN AMONT.**

Le CE a retenu les réponses des services instructeurs aux observations 1 et 2, qui ont été insérées en annexe de ce rapport. Ces deux observations ont été faites par Monsieur LAEMMEL, elles traitent de deux risques :

- Le risque toxicité : observation 1,
- Le risque de BLEVE : observation 2.

#### **I/ Le risque de toxicité.**

Pour les services instructeurs, les aléas technologiques, avec des effets toxiques, ont été pris en compte dans l'EDD du dépôt LBSF ; ainsi, la page 26/80 de la note de présentation précise que le produit, susceptible d'avoir des effets toxiques, est le benzène présent dans les stockages de coupe C6.

Les effets toxiques sont limités dans le site LBSF et sur l'étang ; pour ce dernier, aucune disposition particulière n'est proposée pour le risque localisé à sa surface.

#### **II/ Le risque de BLEVE.**

« Les probabilités estimées tiennent compte du retour d'expérience issu notamment de ces accident et sont corrigées en tenant compte des probabilités de défaillance des barrières de sécurité mises en place par l'exploitant et imposées par la réglementation qui lui est applicable ».

**PARAGRAPHE 4 : AVIS DU CE.**

Le CE prend acte des réponses des services instructeurs. Cependant, il émet quelques remarques :

- I. L'indemnisation du chasseur, propriétaire de la hutte n°28, et le financement des mesures pour le Salin de BERRE (la CSME étant l'exploitant) ne trouvent pas de réponses dans les textes législatifs et réglementaires. Après la possible approbation du PPRT, les services instructeurs conseillent au dit chasseur et à la CSME de se rapprocher de l'industriel, à l'origine du risque, et des collectivités territoriales. Ainsi, ce rapprochement devra permettre de trouver un accord local conventionnel entre les diverses parties concernées.
- II. Le commissaire enquêteur précise que l'approbation du PPRT est faite par le Préfet, après la remise d'un rapport et de conclusions motivées par le commissaire enquêteur.
- III. Les réponses ne rappellent pas la nécessité d'un POI, pour ce dépôt, commun à LBSF, la CSME et les intervenants sur le projet ITER, même si cette action relève de la seule responsabilité de LBSF. Lors de sa réunion de travail avec des responsables de la CSME, le CE a pu constater que ces derniers déploraient l'absence d'un tel POI commun. Pourtant, cette possibilité est évoquée dans deux textes du dossier de cette enquête :
  - Le rapport de l'inspection des installations classées du 4/3/2010 : annexe 1 de la note de présentation,
  - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3/5/2010 : annexe 2 de la note de présentation.

**MARSEILLE, LE 5/1/2015.**

Jean-Claude Muscatelli  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**JC MUSCATELLI**

Maitrise en droit.

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

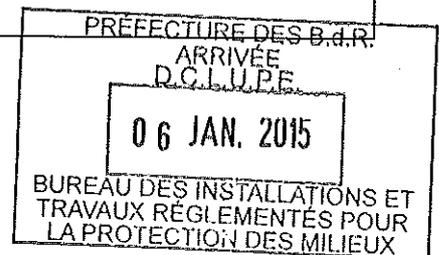
PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE P.P.R.T. DE LA SOCIETE :

IYONDELLBASEL FRANCE S.A.S., exploitant le dépôt d'hydrocarbures liquides et liquéfiés au port de LA POINTE sur la commune de BERRE L'ETANG.

# CONCLUSIONS

# MOTIVEES



Maître d'ouvrage : PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE.

Arrêté préfectoral : n° 6-2011-PPRT/4 du 2/10/2014.

Décision du tribunal administratif de Marseille : n° E14 000 100/13 du 25/9/2014.

Commissaire enquêteur : JEAN CLAUDE MUSCATELLI.

Commissaire enquêteur suppléant : DANIEL COUSIN.

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE  
PUBLIQUE DU PROJET DE PPRT DE LA SOCIETE LBSF EXPLOITANT LE DEPOT  
DU PLP DE LA COMMUNE DE BERRE L'ETANG.**

**SOMMAIRE :**

**Paragraphe 1 :** LES CONSIDERANTS.....page 3.

**Paragraphe 2 :** LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....page 4.

**Paragraphe 3 :** ANALYSE ET MOTIVATION DU CE.....page 5.

*I/ LE PLAN ECONOMIQUE.*

*II/ LES PHENOMENES DANGEREUX.*

*III/ LA CLOTURE DE L'INSTRUCTION DE L'ETUDE DES DANGERS.*

*IV/ LES RISQUES MAJEURS.*

*V/ L'ETUDE DES ENJEUX.*

*VI/ LE REGLEMENT DU PPRT.*

*VII/ DES MESURES DE PROTECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT.*

**Paragraphe 4 :** AVIS DU CE.....page 16.

*I/ LES RESERVES.*

*II/ LES PRECONISATIONS.*

*III/ LA RECOMMANDATION.*

**ABREVIATIONS :**

page 22.

## PARAGRAPHE 1 : LES CONSIDERANTS.

- Considérant que cette enquête s'est déroulée conformément à la décision du tribunal administratif de Marseille du 25/9/2014 et à l'arrêté préfectoral du 2/10/2014, ces deux documents prescrivant la mise à l'enquête publique du dit projet.
- Considérant que le public a été très largement informé, tant par la publicité obligatoire que par le dossier et les documents mis à disposition.
- Considérant que toutes les opinions ont eu le loisir de s'exprimer par : des observations déposées dans chacun des trois lieux du territoire de cette enquête, les visites de deux sites, les nombreuses réunions de travail et les rencontres avec le commissaire enquêteur lors des permanences assurées dans les locaux municipaux de la commune de BERRE L'ETANG.
- Considérant que l'ensemble des observations formulées par voies orales, écrites sur les registres et/ou transmis par voie postale formulé par le public et annexé au rapport de la dite enquête, a été transmis au pétitionnaire pour réponse circonstanciée.
- Considérant le code de l'environnement et notamment ses articles : R512-9, R512-31, R515-47 et L515-23.
- Considérant : la loi du 3/7/2003 sur les PPRT et PPRN, le décret n°2005-1130 du 7/9/2005 relatif au PPRT et la circulaire du 29/9/2005 sur les établissements dits SEVESO.
- Considérant l'arrêté préfectoral du 2/3/2000 sur le dépôt du PLP.
- Considérant le DICRIM de la commune de BERRE L'ETANG en date de Juin 2009.
- Considérant l'arrêté préfectoral du 7/7/2009 sur le dépôt du PLP.
- Considérant le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 4/3/2010, pour la clôture de l'instruction de l'EDD.
- Considérant l'arrêté préfectoral du 3/5/2010 sur les mesures de maîtrise des risques.
- Considérant le compte rendu de la réunion du CLIC, en date du 15/12/2010.
- Considérant l'arrêté préfectoral du 14/6/2011 prescrivant l'élaboration du PPRT.
- Considérant les arrêtés préfectoraux des : 19/11/2012 et 21/8/2013.
- Considérant le compte rendu de la réunion des POA du 11/10/2013.
- Considérant le compte rendu de la réunion publique du 11/10/2013.
- Considérant le compte rendu de la réunion de la CSS du 17/1/2014.
- Considérant la lettre du Préfet des BOUCHES DU RHONE aux POA du 20/1/2014.

- Considérant l'arrêté préfectoral du 13/6/2014.
- Considérant le règlement et le cahier de recommandations du PPRT de Juillet 2014.
- Considérant la rencontre entre des représentants de la société LBSF et le commissaire enquêteur lors de la visite du dépôt du PLP en date du 3/11/2014.
- Considérant la rencontre entre des représentants de la CSME et le commissaire enquêteur lors de la visite du site des Salins de BERRE en date du 27/11/2014.
- Considérant le dossier d'enquête publique comprenant : une note de présentation, des annexes, un document graphique, un projet de règlement et un cahier de recommandations.
- Considérant les réponses apportées par le pétitionnaire, dans son mémoire réponse, au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

## **PARAGRAPHE 2 : LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

Le commissaire enquêteur a étudié les documents écrits, photographiques et graphiques composant le dossier relatif à l'enquête publique sur le projet de PPRT de la société LBSF, exploitant le dépôt du PLP sur la commune de BERRE L'ETANG.

Le commissaire enquêteur a visité le territoire concerné par ce projet, notamment le dépôt LBSF du PLP et le site riverain des Salins de BERRE ; ces visites lui ont permis de mieux visualiser les principaux enjeux du dossier soumis à l'enquête.

Le commissaire a pu mener l'enquête publique dans de très bonnes conditions, en toute objectivité et indépendance.

Le commissaire enquêteur a pris connaissance : des observations du public transcrites sur le registre d'enquête de la commune de BERRE L'ETANG, des courriers remis en mains propres le jour de ses permanences, des lettres adressées à son intention par courrier recommandé avec A.R.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré :

- Monsieur ARGUIMBAU, fonctionnaire au service des installations classées de la préfecture, auquel il a remis le 8/12/2014 une copie de son procès verbal de synthèse des observations du public,
- Madame la secrétaire de Monsieur FRANCOIS GUILLAUME, fonctionnaire à al DREAL PACA et membre des services instructeurs de ce PPRT, à laquelle il a remis le 8/12/2014 son procès verbal de synthèse des observations du public.

En réponse, la Direction Régionale de la DREAL PACA a fait connaître par écrit ses observations, en date du 19/12/2014.

### **PARAGRAPHE 3 : ANALYSE ET MOTIVATIONS DU CE.**

L'analyse du commissaire enquêteur (CE) s'appuie sur sept points, qui sont des éléments qui renforcent les motivations de son avis.

#### **I/ Le plan économique.**

Ce dépôt, objet du projet de PPRT, est situé dans le lieu dit du port de La Pointe, au bout de la route du Grand Port de la commune de BERRE L'ETANG.

Ce site est essentiel pour renforcer le pôle pétrochimique de BERRE, lui donnant ainsi un avantage compétitif. Il assure des missions de stockage et une mission d'intérêt public. De plus, ce dépôt est aussi riverain d'un très ancien site agricole, important pour le département des BOUCHES DU RHONE et la région PACA.

Le Port de La Pointe comprend donc un important site de stockage et des appontements réservés à des tiers.

#### **A/ Le dépôt du PLP.**

Base logistique de l'important pôle pétrochimique de BERRE, ce site est composé d'un parc de stockage d'hydrocarbures liquides et liquéfiés et puis d'un important réseau de pipelines. Géré par la société LBSF, ce dépôt est au cœur d'un dispositif important composé de nombreuses canalisations. En effet, des produits y transitent et sont réexpédiés par voies navigables ou par pipelines.

Avec un effectif permanent de 25 personnes, ce dépôt du PLP exerce donc une activité industrielle, liée aux activités de raffinage et à l'industrie chimique du pourtour de l'étang de BERRE.

Cette activité est ancienne dans le département des BOUCHES DU RHONE. En effet, depuis 1935, ce complexe de production et de logistique a été construit autour de la raffinerie de BERRE L'ETANG ; cette dernière acheminait une part de sa production par le dépôt PLP. Depuis, ce complexe a été exploité, tour à tour, par :

- La société SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE jusqu'en 2008,
- La COMPAGNIE PETROCHIMIQUE de BERRE (CPB) jusqu'en 2012,
- La société LYONDELLBASELL SERVICE France (LBSF) depuis le 1<sup>er</sup> /11/2012.

Ainsi, filiale à 100% du groupe LYONDELLBASELL Industrie, la société LBSF exerce actuellement des missions de services logistiques pour le pôle pétrochimique de la commune de BERRE L'ETANG.

### **B/ Une mission d'intérêt public.**

Cette mission est liée à la construction d'ITER, qui est un réacteur expérimental à fusion thermonucléaire ; financé au niveau international, cet ensemble est prévu à proximité de Cadarache et de Manosque. Les éléments lourds de construction doivent être déchargés sur le port de La Pointe, sur le territoire de la commune de BERRE L'ETANG ;

Pour assurer cette mission, ce port doit neutraliser un de ses appontements pour pouvoir assurer le débarquement des convois, liés au projet ITER, et il doit faciliter le passage de ces convois sur son territoire.

Ainsi, ces convois devront emprunter la route d'accès au dit port, pour convoier les pièces lourdes depuis l'appontement de la société LBSF, près des Salins de Berre, selon les services instructeurs de ce PPRT (page 48/80 de la note de présentation du dossier de cette enquête publique).

A ce sujet, en matière de dangers, les deux comptes rendus des réunions du 11/10/2013 ont permis aux responsables présents de rassurer la population (annexes du dossier de cette enquête). Ainsi, selon les informations données, il n'y a pas de dangers avec les éléments lourds des convois ITER ; un appontement de ce port est neutralisé lorsque le navire d'ITER est à quai. Le but de cette neutralisation est de permettre d'éviter les interférences avec l'activité de dépôt LBSF.

**Sur ce plan, le rapport de l'inspection des installations classées, en date du 4/3/2010 (annexe 1 de la note de présentation de dossier d'enquête), fait trois propositions :**

- **Un dossier de sécurité (type analyse des risques) doit être établi avant la première réception du matériel du projet ITER,**
- **Une gestion spécifique des installations temporaires, liées à ce projet, doit être envisagée par la société LBSF, qui exploite ce dépôt,**
- **Les personnels de ce projet et les personnels associés doivent être formés aux risques des installations du site, au plan d'opération interne (POI) et intégrés aux exercices POI.**

Ce rapport précise aussi que les personnels du site des salins de BERRE doivent également suivre ces formations et être intégrés à ces exercices.

### **C/ Le site agricole riverain.**

Ce port est situé dans un espace géographique, marqué par des usages relativement anciens, notamment une activité agricole. Classée comme telle par le PLU de la commune de

BERRE L'ETANG, cette activité est l'extraction du sel, qui date de la période de l'Antiquité ; elle constitue l'un des principaux enjeux de ce projet de PPRT.

Cette extraction est réalisée par la COMPAGNIE des SALINS du MIDI sur le site des Salins de Berre, riverain du dépôt de la société LBSF ; ce lieu de production s'étend sur 42 hectares.

Cette activité se divise en trois périodes dans une année civile :

- La récolte du sel se fait sur cinq semaines, s'étalant sur trois mois : aout, septembre et octobre,
- L'enlèvement du sel se fait par camions entre les mois de novembre et mars,
- La fabrication du sel se fait entre mars et octobre.

Cette fabrication est consécutive à la réception de la saumure, en provenance des cavités salines de Manosque. Stratégique en hiver, cette dernière activité est très importante pour le conseil général des BOUCHES DU RHONE. En effet, elle permet d'aider ce dernier au salage des routes. Ainsi, lorsque ces dernières sont enneigées, cette collectivité locale s'appuie sur ce site pour permettre le chargement de camions avec du sel ; un tel chargement permettra de dégager certaines voies terrestres de dit département.

Sur le site de Salins, l'exercice de cette activité amène l'exploitant à employer :

- Deux salariés permanents, habitants avec leurs familles dans des logements mis à leur disposition,
- Douze personnes en période de récolte, entre les mois d'aout et d'octobre,
- Six personnes par équipe et trente chauffeurs de camions, présents simultanément, entre les mois d'octobre et de mars.

Pour la fabrication du sel, la circulation de la saumure est réalisée dans des bassins situés en en périphérie extérieures de ce site ; ainsi, la saumure est déversée sur deux zones situées au sud de cette exploitation, de part et d'autre du dépôt de la société LBSF. Le lieu de fabrication de ce sel est constitué par :

- Une piste d'accès,
- Une maison avec deux logements,
- Une zone de chargement des camions,
- Une zone de stockage du sel,
- Des canaux pour la concentration des saumures.

Diverses réunions, comme celle des POA, ont permis de comprendre que le centre névralgique de cette exploitation n'est pas déplaçable. Cette impossibilité est liée aux caractéristiques des sols, aux contraintes techniques et économiques, incompatibles avec la pérennité de ce site.

A propos de ce dernier, le commissaire enquêteur a pu constater son importance économique et stratégique, à la suite de l'analyse du dossier de l'enquête, de la visite des Salins de Berre et de la réunion de travail avec trois responsables de la CSME. Cette importance s'appuie sur cinq points :

- Le sel de Berre est commercialisé dans la région PACA,
- Le site des Salins de Berre est un lieu stratégique pour la saumure des cavités salines de Manosque jusqu'en 2040,
- La production de sel est irrégulière car elle est liée au fonctionnement de stockages souterrains de Manosque,
- Pour l'enlèvement du sel, le trafic moyen est évalué à environ 20 camions par jour, en période normale,
- En période d'épisodes neigeux, le site des Salin de Berre peut accueillir jusqu'à 100 camions par jour, qui stationnent dans le périmètre de l'aléa.

Le 27/11/2014, le commissaire enquêteur a eu une réunion de travail avec des responsables de la CSME, structure qui exploite le site de Salins de Berre Cette séance de travail entre les deux parties a permis de faire le point en matière de sécurité et de sureté :

- A l'heure actuelle, la CSME et la société LBSF ne sont pas liées par un plan d'opération interne commun (POI),
- Depuis le mois de juin 2011, une consigne d'évacuation de salariés des Salins fonctionne, en cas d'incident sur le dépôt LBSF du PLP,
- Selon l'exploitant du site des Salins, une telle mesure présente un certain nombre de difficultés d'application comme : le son de l'alarme inaudible en cas de vent, les difficultés pour informer tous les chauffeurs répartis sur le site, les liaisons téléphoniques internes et externes.

**Sur ces problèmes, le commissaire enquêteur a rappelé, aux responsables présents le 27/11/2014, la nécessité d'un POI commun, qui est énoncée dans deux annexes de la note de présentation et dans l'étude des enjeux du dossier de cette enquête :**

- **Annexe 1 : rapport de l'inspection des installations classées, en date du 4/3/2010,**
- **Annexe 2 : arrêté préfectoral du 3/5/2010 (article 4),**
- **Etude des enjeux : la DDTM conseille aussi l'établissement d'un tel POI entre les deux structures.**

## **II/Les phénomènes dangereux.**

Dans ce domaine, le dépôt LBSF est marqué par l'analyse de l'étude des dangers. Cette dernière a présenté la liste des phénomènes dangereux, liés à l'activité de stockage de ce site. A ce sujet, le compte rendu de la réunion du CLIC, en date du 15/12/2010, fournit une information sur cette étude, cette dernière recense 82 incidents avec effets à l'extérieur du site LBSF (annexe de la note de présentation du dossier d'enquête).

D'après l'étude des dangers, les principaux phénomènes dangereux sont au nombre de 9 :

1/ Le feu de cuvette.

2 / Le feu de nappe, notamment lié aux appontements.

3 / Le feu de chalumeau bacs et tuyauteries.

4/ Le « flash fire » est la combustion d'un mélange gazeux sans effet de pression.

5/ La pressurisation d'un bac de stockage d'hydrocarbures liquides.

6/ L'explosion d'un bac de stockage d'hydrocarbures liquides.

7/ **L'UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion)** est l'explosion d'un nuage de vapeurs en milieu confiné, qui produit à la fois des effets de surpression et des effets thermiques. Elle peut se produire :

- En cuvette,
- Au sein de la pomperie d'hydrocarbures,
- Dans le parc de stockage des gaz inflammables,
- Au niveau des appontements de navires.

Un exemple d'UVCE est l'accident de FLIXBOROUGH (1947) avec 28 morts.

8/ **Le BOIL OVER des bacs d'hydrocarbures liquides.**

Il peut se produire :

- soit pour les distillats lourds : les fiouls lourds,
- soit pour les distillats légers : le gazole, le fioul domestique.

Deux exemples de BOIL OVER :

- l'incendie du dépôt de MILFORD HAVEN (1983),
- l'incendie accidentel d'un réservoir du port EDOUARD HERRIOT de LYON (1987).

9/Le BLEVE.

Il concerne les réservoirs de gaz inflammables liquéfiés sous pression, il se déroule en trois étapes :

- une ouverture dans le réservoir avec une fuite de gaz,
- cette dernière fait chuter la pression et le gaz liquéfié commence à bouillir,
- l'ébullition entraîne une remontée de la pression et le gaz explose.

Par rapport à ce phénomène dangereux, trois accidents sont connus :

- une erreur de manipulation à la raffinerie de FEYZIN, au sud de LYON, avec 18 morts et 100 blessés (1966),
- les explosions de trois réservoirs de dioxyde de carbone liquide en HONGRIE (1969) avec 9 morts,
- l'explosion d'un camion citerne à LOS ALFAQUES, en ESPAGNE, avec 217 morts (1978).

En fait, l'étude des dangers précise que les BLEVES sont les phénomènes dangereux qui donnent des effets plus importants et qui impactent le territoire concerné par cette étude. Dans ce contexte, l'arrêté préfectoral du 3/5/2010 rappelle que l'étude des dangers de ce dépôt :

- a été révisée le 1<sup>er</sup> /10/2007 et complétée le 5/11/2009,
- doit être révisée avant le 31/12/2015, en même temps qu'une étude de tenue à la vague.

### III/ La clôture de l'instruction de l'étude des dangers.

Ce document reprend des avis et des conclusions du rapport de l'inspecteur des installations classées, en date du 4/3/2010 (annexe de la note de présentation du dossier d'enquête). Ainsi, cette étude s'appuie sur 8 axes :

1. **la nécessaire mise à jour de l'étude des dangers dans un délai de 5ans.**
2. Les propositions acceptables de l'exploitant pour le traitement des séismes.
3. **La gestion particulière des installations et de la sécurité du personnel associé, en liaison avec le projet ITER.**
4. Les potentiels de dangers identifiés sont liés au caractère inflammable des produits stockés et à leur transfert.
5. La nécessité d'inclure, dans la prochaine mise à jour de l'étude des dangers, la présentation des incidents intervenus dans le dépôt et des mesures préventives disponibles ou à mettre en place.
6. **Un rapprochement entre la société LBSF et la CSME, gestionnaire des Salins de Berre, est à envisager pour réduire les cibles potentielles, grâce notamment à l'élaboration d'un POI commun.**
7. **Le suivi du comportement des bacs T 1602 et T 1601 doit faire l'objet d'un rapport annuel, à destination de l'Inspection des Installations Classées.**
8. **L'étude des dangers envisage aussi de reconsidérer le port de La Pointe, par rapport à la prise en compte des effets d'un séisme sur les installations existantes ; cette démarche doit se faire au regard des évolutions réglementaires dans ce domaine.**

En conclusion de cette partie relative à l'étude des dangers, le commissaire enquêteur constate que :

- Cette étude a été faite à l'époque de la CPB, ancienne structure gestionnaire de ce dépôt.
- Cette étude prône deux solutions dans les rapports entre les Salins de Berre et la société LBSF, structure gestionnaire actuel de ce dépôt du PLP.
- La première solution consiste à proposer la réduction des activités des Salins de Berre aux abords du PLP ; l'avis des Salins de Berre du 17/3/2014 et les réunions des POA n'envisagent pas une telle solution pour des raisons économiques.
- **L'intégration des Salins de Berre dans les dispositions d'un POI commun est une démarche non abordée par les deux structures ; cependant, elle est conseillée par un rapport de l'inspection des installations classées, un arrêté préfectoral et l'étude des enjeux de la DDTM (note de présentation et annexes du dossier de cette enquête).**

#### IV/ Les risques majeurs.

Depuis le mois de juin 2009, un document communal pour la prévention des risques majeurs (DICRIM) a pour vocation d'informer sur la nature des risques touchant le territoire de la commune de BERRE L'ETANG. En effet, ce territoire communal est exposé à sept catégories de risques majeurs, regroupés en deux familles :

- Les risques naturels : les crues de la rivière l'ARC, les incendies de forêts, les séismes, le gonflement-rétraction des argiles ;
- Les risques technologiques : le risque industriel, le transport de matières dangereuses, la rupture d'un grand barrage.

Inscrit dans l'article L125-2 du code de l'environnement, cette information préventive est un droit qui a un double objectif : l'information et l'éducation des citoyens de la commune aux risques majeurs. Avec le DICRIM, la commune de BERRE L'ETANG s'est engagée pour élaborer son **plan communal de sauvegarde (PCS)**. Ce dernier recense les moyens publics et privés disponibles pour la commune :

- Les moyens humains et matériels,
- Les lieux d'hébergement.

De plus, la ville de BERRE L'ETANG est dotée de :

- **Un PLU (plan local d'urbanisme)** : ce dernier tient compte des risques existants, il met en œuvre des zones « tampons », inconstructibles entre cette ville et le site industriel ;
- **Un PPRI (plan de prévention des risques d'inondation)** : annexé au PLU, ce plan est élaboré par le préfet ; il fixe des interdictions et des prescriptions face aux risques d'inondation.

Après sa possible approbation, le PPRT en cours sera intégré dans le PLU de cette commune.

**1/ Les crues torrentielles.**

Elles peuvent augmenter le niveau de l'ARC, cours d'eau traversant BERRE L'ETANG, dans un temps très court. Pour le PPRI, le territoire de La Pointe n'est pas un champ d'inondation.

**2/ Les feux de forêts.**

La partie nord-est du territoire communal est surtout exposée à ce risque. De ce fait, après repérage, la ville de BERRE L'ETANG a intégré les zones les plus sensibles au PLU. Le territoire de La Pointe ne fait pas partie de ces zones sensibles.

**3/ Les séismes.**

Ils sont liés à l'activité des failles terrestres. La commune de BERRE L'ETANG est classée dans une zone au risque faible. Ainsi, aucune secousse n'y a été ressentie depuis un siècle.

Cependant, depuis 1997, des règles parasismiques s'appliquent aux constructions neuves

**4/ Le gonflement-rétraction des argiles.**

Ce phénomène est du à la présence de matières argileuses dans le sol.

**L'argile a la propriété d'absorber l'eau de son environnement. Par contre, en période de sécheresse, l'argile se rétracte. De ce fait, l'alternance gonflement-rétraction fragilise les constructions.**

**Le territoire de BERRE L'ETANG est entièrement soumis à ce phénomène ; ainsi, le secteur est de cette commune est marqué par une vulnérabilité plus importante.**

**5/ Les phénomènes climatiques exceptionnels : les chutes de neige, le grand froid, les tempêtes, la canicule et les orages violents.**

**6/ La rupture de grand barrage.**

BERRE L'ETANG est situé à 35 KMS en aval du barrage de BIMONT, qui contient jusqu'à 40 000 mètres cubes d'eau. En cas de rupture de ce barrage, l'onde de submersion provoquée atteindrait cette commune en moins de 2 heures, avec une hauteur de surélévation maximale de la ligne d'eau, comprise entre 4,50 m et 5,40m.

Cependant, la probabilité d'une rupture brutale est infime, elle ne pourrait se produire de façon soudaine et totale.

**Dans ce contexte, un PPI (plan particulier d'intervention) a été établi par le préfet ; ce plan organise l'intervention des services de secours, en cas de rupture du barrage.**

**7/ Le risque industriel.**

Toute activité industrielle peut générer des risques, ou des nuisances, pour son environnement. Un accident industriel peut donc entraîner des conséquences graves pour les personnels du site, les riverains, les biens ou l'environnement.

La commune de BERRE L'ETRANG a cinq établissements, classés SEVESO II « seuil haut », sur son territoire. Pour la législation européenne, ces sites sont les plus dangereux avec un tel classement.

Pour prévenir et protéger ce territoire communal, trois plans sont mis en place :

**a/ un POI (plan d'opération interne) :** élaboré par l'exploitant (la société LYONDELLBASELL pour ce dossier), ce plan coordonne les actions, en cas d'accident, pour éviter son développement par rapport aux riverains. Il doit être testé au moins six fois par an.

**b/ un PPI (plan particulier d'intervention) :** il est mis en place par le préfet, en complément du POI, et il programme :

- L'organisation des secours si les conséquences d'un accident affectent la population et l'environnement,
- Des exercices d'état major,
- Des exercices PPI « scolaires » associant les établissements scolaires des zones d'effet du PPI.

**c/ un PPRT :** pour le site du port de La Pointe, il est l'objet de l'enquête publique en cours.

#### **8/ Le transport des matières dangereuses.**

Pour la population et l'environnement, un produit transporté peut être dangereux s'il est : explosif, inflammable, toxique, radioactif ou corrosif. A BERRE L'ETANG, les matières dangereuses sont transportées de 4 façons :

- La route : 5 routes départementales et la route du port de La Pointe sont utilisées,
- La voie ferrée,
- La voie maritime,
- Les canalisations par trois réseaux : trans-éthylène, pipeline CABOT et pipelines BASELL.

En matière de sauvegarde et de prescriptions, quatre mesures sont opérationnelles :

- Les pipelines et canalisations sont régulièrement inspectés,
- Certaines canalisations sont protégées par des grillages avertisseurs,
- Les demandes de travaux doivent être contrôlées et avoir l'accord des gestionnaires, si elles sont programmées dans les cent mètres autour des canalisations,

- **Le transport routier et ferroviaire est encadré dans ce domaine par : la formation des conducteurs, des règles de circulation et la signalisation des matières dangereuses.**

#### **V/ L'étude des enjeux.**

Intégrée à la fois dans la note de présentation et les annexes du dossier de cette enquête, cette étude a été réalisée par la DDTM. Elle présente les personnes, les biens ou les différentes composantes de l'environnement, susceptibles de subir des dommages du fait de l'exposition aux dangers.

Autour du dépôt LBSF du port de La Pointe, l'analyse de la DDTM montre que les enjeux sont limités.

**1/ Il n'y a pas de bâtiment à usage d'habitation dans les zones d'aléa très fort à fort.**

**2/ Les activités et usages de l'ensemble de ce périmètre s'exercent de façon ponctuelle :**

- L'exploitation du sel se fait pendant quelques semaines par an,
- La chasse se déroule pendant quelques nuits réparties sur cinq mois,
- Des promeneurs parcourent cette zone quelques heures par jour.

**3/ Une hutte de chasse** se trouve dans la zone d'aléa très fort, sa suppression est proposée. Deux autres huttes de chasse se trouvent dans la zone d'aléa fort, leur conservation est proposée.

**4/ La zone d'exploitation des Salins de Berre.**

Elle se trouve dans la zone d'aléa très fort. Ainsi, dans ce site, les tables « salantes » sont dans des zones d'aléa très fort ou fort, mais elles ne sont occupées que quelques semaines par an.

Quelques propositions ont été avancées pour sécuriser ce site d'exploitation :

- L'organisation du stationnement des camions, afin qu'ils soient parqués sur une partie du site sécurisée par rapport aux aléas,
- Le conseil d'établir un POI commun entre les Salins et la société LBSF,
- Le renforcement des habitations par rapport à certains effets des phénomènes dangereux.

Cependant, de telles mesures posent le problème des coûts et de leur financement à la CSME, structure exploitant les Salins de Berre.

**5/ Le caractère naturel de ce territoire.**

La totalité de La Pointe de BERRE L'ETANG a un caractère naturel confirmé par cette commune ; cette confirmation contribue à l'absence de pression foncière sur cette zone.

## **VI/ Le règlement du PPRT.**

Il précise à la fois :

- Les règles d'urbanisme,
- Les règles de construction et d'exploitation,
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Ainsi, ce texte présente les divers types de zones règlementées à l'intérieur du PER, pour le présent projet de PPRT :

- Une zone grisée correspond à l'emprise des installations du dit dépôt ;
- Des zones rouges règlementent les usages du droit des sols et définissent des mesures de protection : une zone à risque R, une zone à risque r ;
- Une zone bleue règlemente les usages du droit des sols et définit des mesures de protection : une zone à risque B.

Ainsi, pour les constructions futures de chaque zone, sont définies, comme pour les projets sur l'existant :

- Les interdictions,
- Les autorisations sous conditions,
- Les prescriptions constructives,
- Les conditions d'utilisation et d'exploitation.

En complément de ce règlement, un cahier de recommandations a été établi dans le dossier d'enquête, il n'a pas la même valeur juridique que le règlement du PPRT.

Quand le PPRT est approuvé, il vaut servitude d'utilité publique.

## **VII/ Des mesures de protection et d'accompagnement.**

### **1/ Les mesures de protection.**

Elles concernent :

#### **A/ Les constructions existantes.**

La zone B est la seule concernée. Ainsi, l'article 3 du chapitre I du titre IV de ce règlement traite des prescriptions applicables aux travaux et du coût des travaux.

#### **B/ Les usages.**

Ils englobent principalement cinq domaines :

- A l'intérieur du PER, les activités agricoles doivent être organisées dans les trois ans, après l'approbation du PPRT,

- La fréquentation dans le PER,
- La chasse maritime est interdite dans les zones R et autorisée ponctuellement dans les zones r et B,
- La pratique de la pêche est interdite dans le PER,
- Les activités maritimes, non liées au dépôt, sont interdites ou déconseillées à l'intérieur du PER.

## **2/ Les mesures d'accompagnement.**

Elles concernent l'information sur les risques, en application de la loi du 31/7/2003, qui oblige :

### **A/ La commune de BERRE L'ETANG.**

A compter de l'approbation du PPRT, cette ville doit organiser l'information des populations sur l'existence de ce plan de prévention, tous les deux ans au moins ; cette commune a le choix des formes de cette information.

### **B/ Les établissements du PER.**

Dans le PER, les établissements, les activités industrielles et commerciales doivent obligatoirement :

- Afficher le risque et les consignes de sécurité en cas d'accident industriel,
- Informer, chaque année, les personnels sur le risque existant et la conduite à tenir, en cas de crise.

La forme de l'action menée est à l'initiative du responsable de l'établissement concerné.

## **PARAGRAPHE 4 : AVIS DU CE.**

**Nous , JEAN CLAUDE MUSCATELLI, commissaire enquêteur (CE), donnons un AVIS FAVORABLE au projet du PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) du dépôt de LYONDELLBASELL SERVICES France du port de La Pointe (PLP), situé sur territoire de la commune de BERRE L'ETANG, avec des réserves, des préconisations et des recommandations.**

### **I/ Les réserves.**

Elles sont au nombre de trois ; elles avancent la nécessité de modifier le plan d'organisation interne (POI) du dépôt LBSF et d'appliquer ce plan modifié aux Salins de Berre, structure riveraine de ce dépôt, et aux divers intervenants du projet ITER. Après concertation et formation, une telle modification favorisera une meilleure entre les trois activités.

Pour ce faire, elles s'appuient sur :

- trois textes du dossier de cette enquête publique,
- les informations recueillies par le CE lors de ses visites du dépôt LBSF et des Salins les 3 et 27/11/2014 ;

**1/ Le CE demande l'application du paragraphe 3.8.4 et de l'avis de l'inspection (page 15) du rapport de l'Inspection des Installations Classées du 4/3/2010 (annexe 1 du dossier de cette enquête), après approbation du PPRT.**

Pour mémoire, l'exploitant de ce dépôt doit mettre en place :

- la formation du personnel, des intervenants dans le projet ITER et des autres sous-traitants aux risques de l'installation, au POI,
- la participation de ces diverses catégories d'intervenants aux exercices du POI,
- la gestion spécifique du personnel associé au projet ITER, mais aussi celle des salariés des marais salants,
- la gestion spécifique des installations temporaires liées au projet ITER.

**2/ Le CE demande l'application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3/5/2010 (annexe 2 du dossier de cette enquête).**

Relatif aux mesures compensatoires et complémentaires, cet article énonce certaines obligations de l'exploitant du dépôt, après l'approbation de ce PPRT :

- sous 6 mois, l'exploitant modifiera la POI de ce dépôt en y intégrant la pris en charge des personnels et sous-traitants des marais salants voisins,
- ces personnes seront associées aux exercices périodiques en la matière,
- un exemplaire de ce POI modifié sera adressé à l'Inspection des ICPE et aux services d'incendie et de secours.

**3/ Le CE demande l'application du conseil de la DDTM, énoncé dans l'étude des enjeux (note de présentation et annexes du dossier d'enquête publique).**

Ainsi, dans ces textes, l'analyse de la DDTM propose l'établissement d'un POI commun entre les deux structures : la société LBSF et la CSME, gestionnaire des Salins de Berre.

**II/ Les préconisations.**

Le CE propose des préconisations, au nombre de 14.

### **1/ Les problèmes de financement et d'indemnisation.**

Le CE préconise de suivre les deux propositions identiques de la DREAL-PACA, faites dans la réponse à son procès verbal de synthèse, en date du 19/12/2014 (annexe 10 du rapport de cette enquête). Dans ce texte, cette administration fait la proposition d'un rapprochement auprès de la société LBSF, à l'origine du risque, et des collectivités locales afin de trouver un accord local conventionnel, face à l'absence de cofinancement de frais induits par le PPRT dans la réglementation.

Ainsi, après l'approbation du PPRT, ce rapprochement pourrait être initié, selon le conseil de la DREAL-PACA, par :

- la CSME, gestionnaire des Salins de Berre, pour les coûts et le financement des travaux de renforcement du bâti et l'organisation du stationnement des camions,
- l'ACMEB et le bénéficiaire de la hutte de chasse n°28, pour l'indemnisation de ce dernier.

Selon l'analyse du CE, la mairie de la commune de BERRE L'ETANG apparaît comme l'animateur et le coordonnateur naturel d'une telle démarche.

### **2/Une expertise en matière de sécurité et de sureté.**

Le CE ne préconise que la CSME face appel aux expertises conjointes de l'Inspection des ICPE, des services d'incendie et de secours et puis de la société LBSF pour les aménagements induits par le PPRT. Cette préconisation du CE est consécutive à sa visite des Salins de Berre, pendant laquelle il a pu acquérir la conviction que la CSME n'a pas l'expertise technique nécessaire en matière de sécurité et de sureté.

### **3/ La hutte de chasse n°28.**

Le CE préconise l'enlèvement de cette hutte, en conformité avec les décisions, prises lors des diverses réunions de POA.

### **4/Le local des personnels permanents.**

Selon la DDTM, la maison des employés des Salins de Berre peut servir de local de confinement. Le CE préconise un renforcement de ce local.

### **5/ Le parking de camions des Salins de Berre.**

Le CE préconise un aménagement de ce dernier sur une partie du territoire des Salins, en suivant les propositions de la DDTM à ce sujet.

### **6/ la domanialité de la route d'accès au dépôt LBSF.**

A la fois publique et privée, cette route est sous la responsabilité partagée de la société LBSF et de la mairie de BERRE L'ETANG. Pour les questions posées par l'ACMEB, le CE préconise des contacts entre cette association et les deux gestionnaires de cette voie d'accès pour les problèmes de circulation. Ainsi, après l'approbation de ce PPRT, ces contacts permettront :

- l'établissement des moyens les plus adaptés pour faire respecter l'interdiction qui s'applique aux véhicules motorisés, aux cyclistes et aux piétons (annexe 10 du rapport d'enquête),
- la sécurisation du portail sud et la mise en place d'un portail côté nord (annexe 8 du rapport d'enquête),
- le maintien des servitudes de passage pour l'entretien du pipeline (annexe 8 du rapport d'enquête).

#### **7/ La surveillance de la voie d'accès.**

Pour améliorer cette dernière, le CE préconise aux deux gestionnaires de la dite voie :

- l'amélioration de la signalisation, qui lui est apparue peu efficace lors de ces deux visites des 3 et 27/11/2014,
- un affichage efficace sur les dangers industriels,
- l'installation d'un système supplémentaire de caméras de surveillance, avant l'enceinte du dépôt du PLP.

#### **8/ les moyens de l'alerte entre les Salins et le dépôt LBSF.**

La visite des Salins du 27/11/2014 amène le CE à préconiser :

- des réunions de coordination et d'évaluation entre les deux structures à ce sujet,
- une très nette amélioration des moyens actuels d'alerte : sirène inaudible certains jours, appels téléphoniques,
- la recherche de moyens complémentaires d'alerte.

#### **9/ Le transport de matières dangereuses.**

Le CE préconise une information et une formation des chauffeurs de camions par l'exploitant, à l'origine des risques, à ce sujet.

#### **10/ Le survol du dépôt et du site pétrochimique.**

Les survols de centrales nucléaires par des drones inconnus à l'automne 2014 ont amené le CE à faire une préconisation à ce sujet. Ce dernier préconise à l'exploitant de renforcer la surveillance et le suivi dans ce domaine, avec la collaboration de la DGAC. Cette proposition va aussi dans le sens de l'intervention de monsieur le Maire de BERRE L'ETANG, faite lors de la séance de la CSS, en date du 17/1/2014.

#### **11/ L'interdiction de mouillage et de navigation dans le PER.**

A ce sujet, après l'approbation du PPRT, le CE préconise le développement de campagnes d'information et de formation auprès des adhérents des divers :

- clubs nautiques du pourtour de l'étang de Berre,
- clubs de voile du pourtour de l'étang de Berre.

Menée par la société LBSF avec la collaboration des collectivités locales concernées, cette action doit concerner aussi les risques industriels.

### **12/ L'information sur les risques industriels.**

Dans le cadre de l'article 125-2 du code de l'environnement, le CE préconise le développement d'une information et d'une éducation aux risques majeurs, comme les risques industriels, de diverses catégories de cette commune :

- les élèves et les parents des établissements scolaires,
- les salariés des administrations,
- les personnels médicaux et paramédicaux,
- les salariés des entreprises privées,
- Les commerçants,
- Les chefs d'entreprises,
- Les personnes âgées.

### **13/ La coordination entre les divers plans applicables sur le territoire communal.**

Le CE préconise des exercices d'état major et des exercices pratiques pour améliorer l'application et la coordination des divers plans avec ce PPRT et le futur POI commun. De telles actions permettront de mieux évaluer la complémentarité des divers plans mis en place dans cette commune. Pour mémoire, le CE a relevé six plans dans l'analyse des divers documents examinés :

- Le plan particulier d'intervention : PPI,
- Le plan communal de sauvegarde : PCS,
- Le plan local d'urbanisme : PLU,
- Le plan de prévention des risques d'inondation : PPRI,
- Le plan d'opération interne : POI (LE DICRIM utilise l'expression organisation interne),
- Le plan de prévention des risques technologiques : PPRT.

### **14/ La future version de l'étude des dangers.**

Après l'approbation de ce PPRT, le CE préconise que la prochaine révision de l'étude des dangers amène la société LBSF, gestionnaire du dépôt du PLP, à étudier :

- les conséquences d'un effet de vague,
- les effets d'un séisme en fonction de la réglementation actuelle.

De telles demandes se retrouvent dans l'étude des dangers, qui figure dans la note de présentation et les annexes du dossier de cette enquête publique.

**iii/ La recommandation.**

Elle est relative aux commentaires faits par les commissaires enquêteurs, figurant dans le rapport d'enquête. Le CE invite les services instructeurs à suivre les dits commentaires. Ces derniers figurent au paragraphe 4 de la page 38 du rapport, qui est intitulé « COMMENTAIRES DES 2 CE SUR LE DOSSIER D'ENQUETE ». Ces commentaires s'étalent sur les pages 38, 39, 40, 41 et 42 du dit rapport.

**MARSEILLE, LE 5/1/2015.**



Jean-Claude Muscatelli  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**JC MUSCATELLI**

Maîtrise en Droit

## ABREVIATIONS

**DGAC** : DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE.

**CERTU** : CENTRE D'ETUDES SUR LES RESEAUX, LES TRANSPORTS, L'URBANISME  
et LES CONSTRUCTION PUBLIQUES.

**LBSF** : LYONDELLBASELL SERVICE FRANCE.

**ICPE** : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

**PER** : PERIMETRE D'EXPOSITION AUX RISQUES.

**PLP** : PORT DE LA POINTE.

**CE** : COMMISSAIRE ENQUETEUR.

**CES** : COMMISSAIRE ENQUETEUR SUPPLEANT.

**AS** : AUTORISATION AVEC SERVITUDE.

**CLIC** : COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION.

**CSS** : COMMISSION DE SUIVI DE SITE.

**DICRIM** : DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS.

**DDPP** : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.

**DDTM** : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.

**DDRM** : DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS.

**DREAL** : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT.

**EDD** : ETUDE DES DANGERS.

**ERP** : ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC.

**MEDDE** : MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE.

**PCS** : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

**PLU** : PLAN LOCAL D'URBANISME.

**POA** : PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES.

**POI** : PLAN D'OPERATION INTERNE (Le DICRIM utilise l'expression organisation interne).

**PPI** : PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION.

**PPRT** : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES.

**LRAC** : LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION.

**CSME** : COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINS DE L'EST.

**PPRI** : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION.